

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 080-200070993-20240222-2024_028_DEL-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BAIE DE SOMME**

**RAPPORT
SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2023
ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

TABLE DES MATIERES

Préambule

Dispositions réglementaires

1	LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	7
1.1	Les chiffres d'inflation à travers l'Union européenne et la France	7
1.1.1	Au sein de l'Union européenne	7
1.1.2	En France	8
1.2	Baisse de la croissance française et annonces à l'occasion du Salon des maires	9
1.2.1	L'économie française plonge dans le rouge	9
1.2.2	Salon des maires : annonces de mesures d'aides et de décentralisation	10
2	LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PuBLIQUES 2023-2027	11
2.1	Une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités (article 14)	11
2.2	Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 17)	12
2.3	La compensation de la perte de produit de THLV apportée par la Loi de Finances 2024	13
2.4	La réforme des indicateurs financiers	13
2.4.1	Définition, rôle et impact des indicateurs financiers	13
2.4.2	Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal	13
2.4.3	Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal	14
2.5	Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?	14
2.5.1	Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également	14
2.5.2	L'équilibre budgétaire	15
2.6	Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal	15
2.6.1	Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028	15
2.7	La dotation d'intercommunalité des EPCI (article 240 LF 2024)	16
2.8	L'écrêtement de la dotation de compensation	17
2.9	Les mesures relatives au FPIC	18
2.10	Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024	20
2.10.1	Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)	20
2.10.2	La mise en œuvre	20
2.11	Zoom sur la revalorisation des bases de THRS pour 2024	20
2.12	Progression de la fraction de TVA pour les EPCI	21
2.12.1	Rappel du processus	21
2.12.2	La mise en œuvre	21
2.13	Retour sur la suppression de la CVAE	22

2.13.1	Contexte	22
2.13.2	Mise en œuvre.....	22
2.14	Un soutien conséquent à l'investissement.....	23
2.14.1	Pérennisation et augmentation du fonds vert.....	23
2.14.2	Objectif de verdissement des dotations renforcé	24
2.14.3	Des enveloppes maintenues à un niveau élevé pour les quatre principales dotations d'investissement.....	24
2.14.4	Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales.....	25
2.15	Les autres mesures.....	25
2.16	Que retenir de la Loi de Finances 2024 ?	26
3	ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023	26
3.1	Les grandes masses budgétaires	26
3.1.1	Les masses budgétaires	26
3.1.2	Le fonds de roulement et les résultats de l'exercice	27
3.1.3	L'endettement.....	27
3.2	Les grands équilibres financiers.....	27
3.2.1	Les soldes intermédiaires de gestion.....	27
3.2.2	L'épargne brute.....	29
3.2.3	L'effet de ciseau	29
3.2.4	Le dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement.....	30
3.3	L'analyse de l'exécution de la section de fonctionnement	31
3.3.1	L'analyse globale des dépenses de fonctionnement	31
3.3.2	L'analyse globale des recettes de fonctionnement.....	33
3.3.3	L'analyse de la fiscalité directe perçue	36
3.4	L'analyse de l'exécution de la section d'investissement	40
3.4.1	L'analyse globale des recettes d'investissement	40
3.4.2	L'analyse globale des dépenses d'investissement	41
3.4.3	Le financement de l'investissement	42
3.5	L'analyse des coûts de la compétence GEMAPI.....	44
3.5.1	L'analyse des coûts de la compétence Collecte des déchets.....	46
3.6	L'analyse des résultats de l'exercice.....	47
3.6.1	Le résultat de l'exercice et l'affectation des résultats.....	47
3.6.2	Analyse des résultats de l'exercice 2023	49
4	la structure de la dette	49
4.1	L'analyse de l'endettement	49
4.1.1	Encours de la dette	49
4.1.2	Annuités de la dette	50

4.1.3	Ratio de désendettement.....	52
4.1.4	Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement:.....	52
5	La masse salariale : structure et evolution.....	53
5.1	L'analyse spécifique des dépenses de personnel.....	53
5.2	Moyenne totale des rémunérations brutes annuelles.....	56
5.3	Nombre et coût des heures supplémentaires (HS) et complémentaires (HC).....	57
5.4	Profil de la masse salariale.....	57
5.5	Le temps de travail des agents de la CABS.....	61
5.6	Le compte épargne temps (CET).....	63
5.7	La formation.....	63
5.7.1	Nombre de jours de formation par catégorie et sexe en 2023 :.....	65
5.7.2	Nombre d'agents par catégorie et type de formation.....	65
5.7.3	La préparation aux concours et examens.....	66
5.8	L'accompagnement des agents en période de reclassement.....	67
5.8.1	Objectifs.....	67
5.8.2	La Période Préparatoire au Reclassement (PPR).....	67
5.9	L'apprentissage.....	67
5.10	Le dialogue social et ses nouveaux dispositifs réglementaires.....	68
5.11	Les lignes directrices de gestion (LDG).....	69
5.12	Les perspectives 2024 de l'évolution et de la gestion de la masse salariale.....	69
6	Les budgets annexes.....	70
6.1	Eau et assainissement.....	70
6.1.1	Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement.....	70
6.1.2	Bilan de l'exécution de la section d'investissement.....	71
6.2	Transport.....	72
6.2.1	Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement.....	72
6.2.2	Bilan de l'exécution de la section d'investissement.....	73
6.2.3	Analyse de l'exécution budgétaire et perspectives 2024.....	74
6.3	Développement économique.....	75
6.3.1	Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement.....	75
6.3.2	Bilan de l'exécution de la section d'investissement.....	76
6.3.3	Analyse de l'exécution budgétaire et perspectives 2024.....	77
6.4	Tourisme.....	80
6.4.1	Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement.....	80
6.4.2	Bilan de l'exécution de la section d'investissement.....	81
6.4.3	Analyse de l'exécution budgétaire et perspectives 2024.....	82
6.5	Les lotissements, campings et ZAC Baie de Somme.....	83

7	LES PERSPECTIVES POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024	84
7.1	Au niveau de la fiscalité	84
7.1.1	Sur les taux des impôts ménages	84
7.1.2	Sur le taux de la TEOM (en l'état de la perception)	84
7.1.3	Sur le produit à fixer de la taxe GEMAPI	84
7.2	Les nouveaux projets d'investissement à acter	85
7.3	Au titre de la section de fonctionnement	86
7.4	Le projet de budget principal sans variation des taux et avec le même produit GEMAPI	93

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Dispositions réglementaires

La nomenclature budgétaire et financière M57 devient la nomenclature référentielle comptable de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, la communauté d'agglomération a délibéré en avril 2023 en vue d'adopter ce passage à la M57, en lieu et place de la M14.

Ce changement de nomenclature concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes de la collectivité.

La nomenclature M57 impose :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- L'application de nouvelles règles d'amortissement ;
- Des modalités d'information aux élus et à la population ;
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires ;
- La fongibilité partielle des crédits de dépenses (hors dépenses de personnels) dans la limite de 7.5%

1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

1.1 Les chiffres d'inflation à travers l'Union européenne et la France

1.1.1 Au sein de l'Union européenne

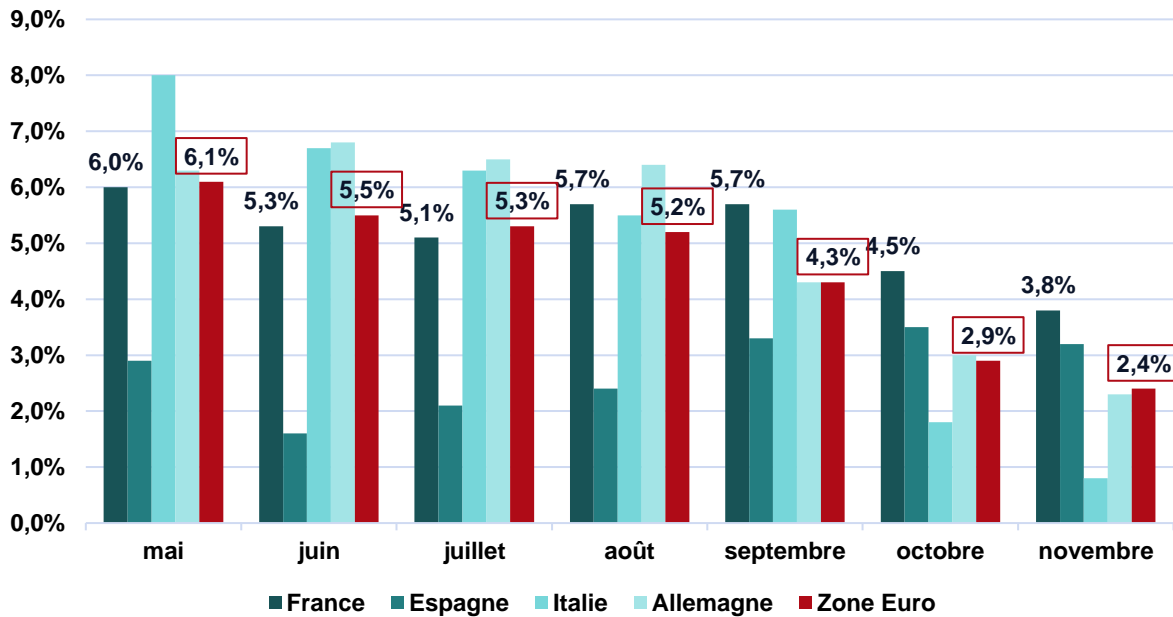
Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021. Cette valeur pourrait influencer sur les décisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) quant à une possible baisse de ses taux. En effet le niveau d'inflation se rapproche de plus en plus de l'objectif fixé par la BCE. Pour rappel, l'institution monétaire a pour principale mission d'assurer la stabilité des prix pour permettre l'équilibre de l'économie au sein de la zone euro (les vingt pays à avoir adopté la monnaie unique). Or, pour cela, elle doit maintenir l'inflation proche de 2% à moyen terme.

L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.

Sans compter que le reflux enregistré en novembre touche toutes les composantes de l'indicateur, hors énergie. Ainsi, la flambée des prix de l'alimentation (y compris alcool et tabac) a ralenti à 6,9%, après 7,4% en octobre. La hausse des tarifs des services a faibli, à 4% (-0,6 point), comme celle des biens industriels, à 2,9% (-0,6 point). Quant à la chute des tarifs de l'énergie, constatée ces derniers mois, elle s'est même accentuée : ces derniers ont baissé de 11,5% en novembre sur un an, après 11,2% en octobre.

Le ralentissement de politique monétaire en zone euro menée depuis près d'un an et demi s'explique, d'une part, par le ralentissement de l'inflation et, d'autre part, par l'affaiblissement de la croissance économique et le ralentissement du marché du travail qu'il provoque. Ainsi, selon un rapport trimestriel de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) paru en septembre, la croissance est attendue à 0,6% pour cette année au sein de la zone euro, soit un recul de 0,3 point par rapport à juin, plombée par l'Allemagne qui pourrait tomber en récession et l'Italie dont la prévision est amputée de 0,4 point, à 0,8%.

Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



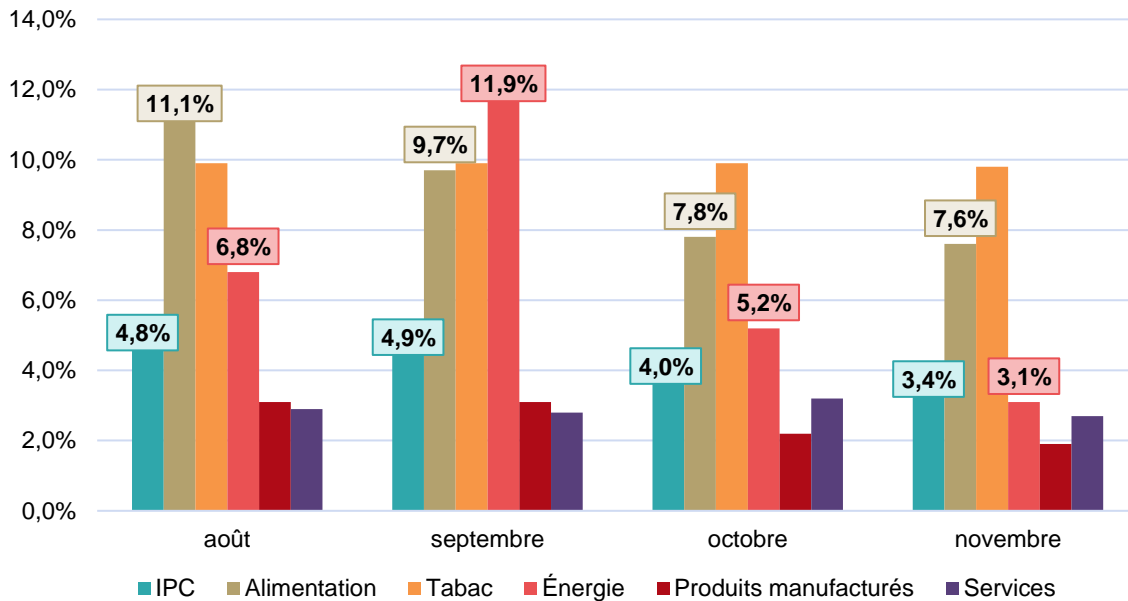
1.1.2 En France

La hausse des prix a fortement ralenti en France en novembre, à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. "Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation même si nous ne sommes pas encore au terme", se félicite François Villeroy de Galhau directeur de la Banque de France.

"Nos décisions de hausse des taux d'intérêt au niveau européen jouent pleinement leur rôle de remède contre la maladie qu'est l'inflation. C'est pourquoi, sauf choc, il n'y aura pas de nouvelle hausse de nos taux". Le gouverneur va jusqu'à envisager la question d'une baisse des taux d'intérêt, qui "pourra se poser courant 2024, mais pas maintenant. Quand un remède est efficace, il faut savoir être un peu patient sur sa durée".

Surtout, François Villeroy de Galhau estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. "Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires. C'est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain", estime le gouverneur.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources : INSEE

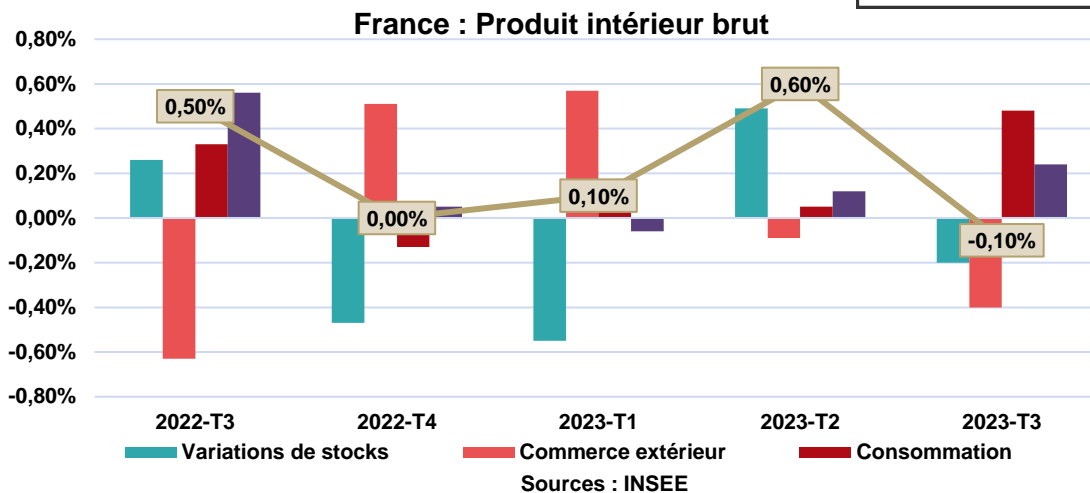
1.2 Baisse de la croissance française et annonces à l'occasion du Salon des maires

1.2.1 L'économie française plonge dans le rouge

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre. Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages

Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024. Après un premier trimestre en stagnation (0,1%), un second plus dynamique (+ 0,6 %) et le coup de froid sur le troisième trimestre, la santé économique de l'hexagone ne rebondit pas autant qu'espéré. Les indicateurs du climat des affaires, qui s'est encore assombri en novembre, ne semblent pas laisser espérer une fin d'année plus dynamique.

La consommation des ménages, l'un des principaux moteurs de la croissance puisqu'elle représente la moitié du PIB, a encore accusé une baisse en octobre (- 0,9 %), alors que le pouvoir d'achat a diminué de 0,2% par unité de consommation (ce qui tient compte de la taille des ménages) sur le trimestre, indique l'Insee.



A noter, toutefois, que sur l'ensemble du trimestre, la consommation reste positive (+ 0,6%). Contraints par un budget de plus en plus serré, les Français commencent à piocher dans leurs économies. Le taux d'épargne des ménages, un indicateur très regardé, car il constitue une réserve de croissance, est passé de 17,9 % au deuxième trimestre à 17,4 %. Mais il reste supérieur de 2 points au niveau de 2019.

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

1.2.2 Salon des maires : annonces de mesures d'aides et de décentralisation

Après des années de vaches maigres, l'année 2023 a donc constitué une rupture. « Nous avons décidé de continuer sur cette voie », a déclaré la première ministre, jeudi 30, avant d'annoncer les 100 millions d'euros supplémentaires. « Vous l'avez souhaité, nous le faisons, a poursuivi Mme Borne. En 2024, la DGF des communes augmentera au même rythme que l'inflation. » La salle a applaudi. « Ah ça, c'est une bonne nouvelle ! », a soufflé une maire dans l'assistance.

Le 25 septembre, le gouvernement avait déjà débloqué 220 millions d'euros de plus pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2024. Celle-ci augmentera donc de 320 millions d'euros. Une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023. Aujourd'hui de 27 milliards d'euros, la DGF est la principale dotation que l'Etat alloue aux communes, aux intercommunalités et aux départements. Compensation des compétences qui leur ont été transférées, elle est fondée sur des critères de population, de richesse, de ressources et de charges.

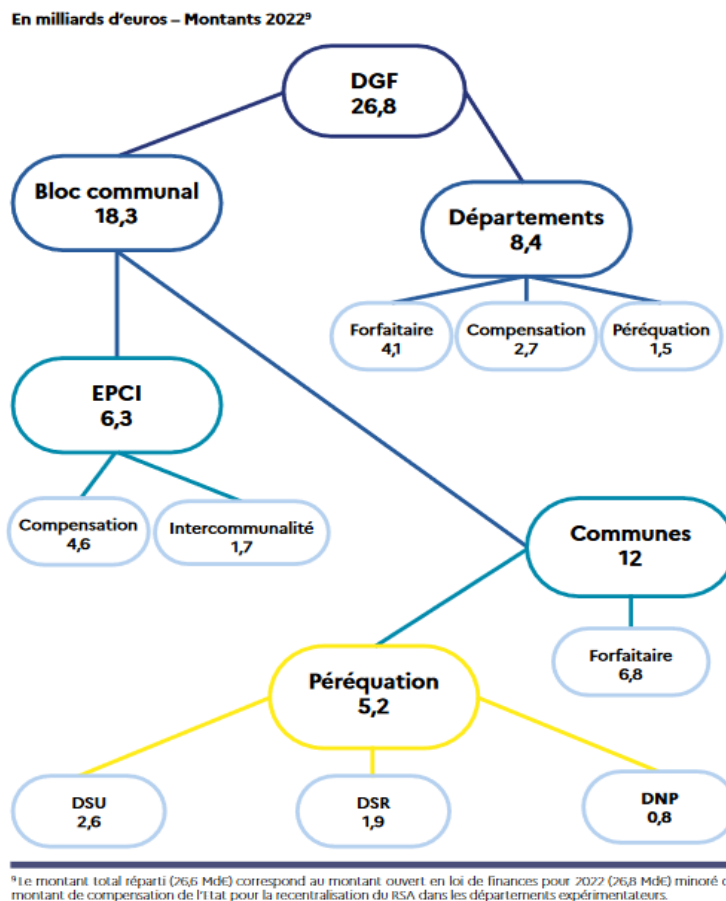
Jusqu'à 2023, la DGF avait, au mieux, été maintenue à flot. C'est d'ailleurs ce que le président de la République n'a pas manqué de souligner, mercredi 29 novembre au soir, en recevant un millier de maires à l'Élysée, égratignant au passage ses « prédécesseurs », l'un de droite – Nicolas Sarkozy –, l'autre de gauche – François Hollande, « en même temps », a-t-il ironisé.

Pourtant, ce que veulent les maires, ce n'est pas tant un effort ponctuel que le retour de façon pérenne de l'indexation de la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas avant 2011. Le président de la République a toujours écarté cette hypothèse. Mais cela entraîne « une perte sèche tous les ans pour toutes les collectivités », dénonce la résolution générale adoptée jeudi par l'Association des maires de France (AMF). La responsable des finances et de la fiscalité locales de l'association, Nathalie Brodin, avait

rappelé, mercredi, que 72 milliards d’euros de DGF en volume avaient été « perdus depuis 2008 » du fait de l’inflation et, bien entendu, de la baisse des dotations.

Les 320 millions d’euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l’inflation, rappelle M^{me} Brodin. Car cela ne représente qu’une augmentation de 1,7 %, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc « une baisse en volume compte tenu de l’inflation », a-t-elle conclu. Si celle-ci avait été intégrée pour la DGF 2023, elle aurait dû être de 730 millions d’euros.

Lors de son allocution devant l’AMF, Emmanuel Macron a aussi promis « une décentralisation réelle et audacieuse », il a une nouvelle fois prononcé le réquisitoire du système actuel, qui fonctionne « cul par-dessus tête ». « Personne ne sait clairement qui fait quoi », a-t-il déploré. « Le partage des compétences, ça ne marche pas », a-t-il asséné, en promettant de « désembrouiller les choses » : « reclarifier des responsabilités, derrière lesquelles on met des compétences et des financements ». Il a ouvert le chantier très attendu d’« une refonte de la DGF », le chef de l’Etat a annoncé « un système plus juste, plus clair et plus prévisible ».



2 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

2.1 Une augmentation des concours financiers de l’État aux collectivités (article 14)

L’enveloppe maximum des concours financiers de l’Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

2.2 Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 17)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être **suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire** (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume** :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

2.3 La compensation de la perte de produit de THLV apportée par la Loi de Finances 2024

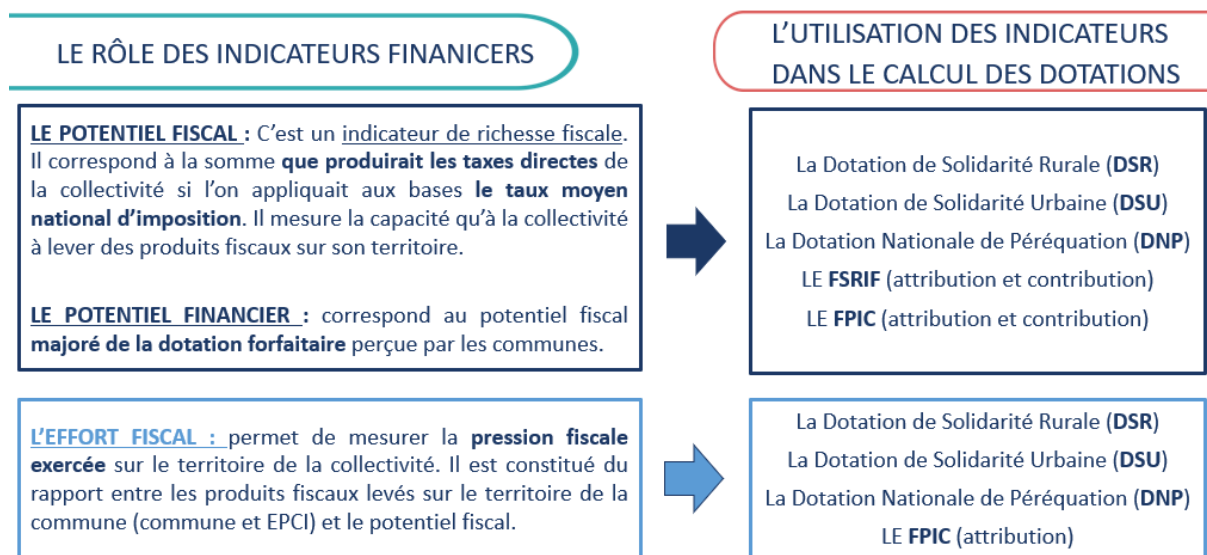
L'article 132 de la LF 2024 met en place un **prélèvement sur les recettes de l'Etat** dans le but de **compenser la suppression totale de la THLV** pour les communes nouvellement éligibles à la majoration de THRS ainsi que les EPCI pour qui la perte sera sèche.

Recommandations :

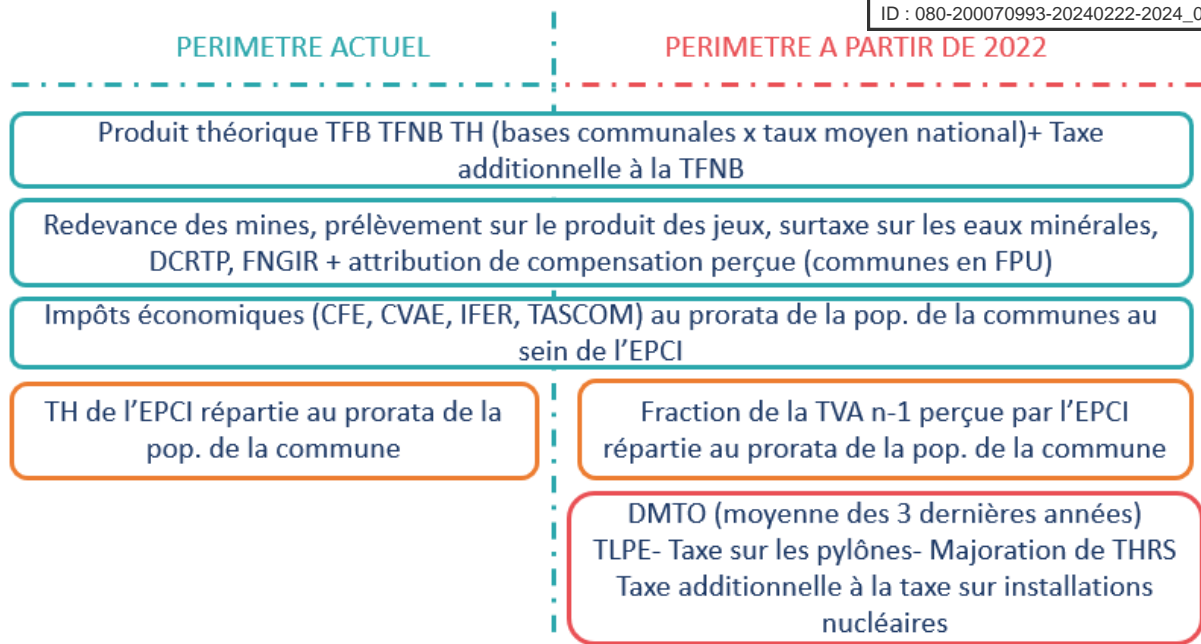
En cas d'instauration de la THLV, il est recommandé d'intégrer à partir de 2024 un produit équivalent à celui perçu sur l'année 2023.

2.4 La réforme des indicateurs financiers

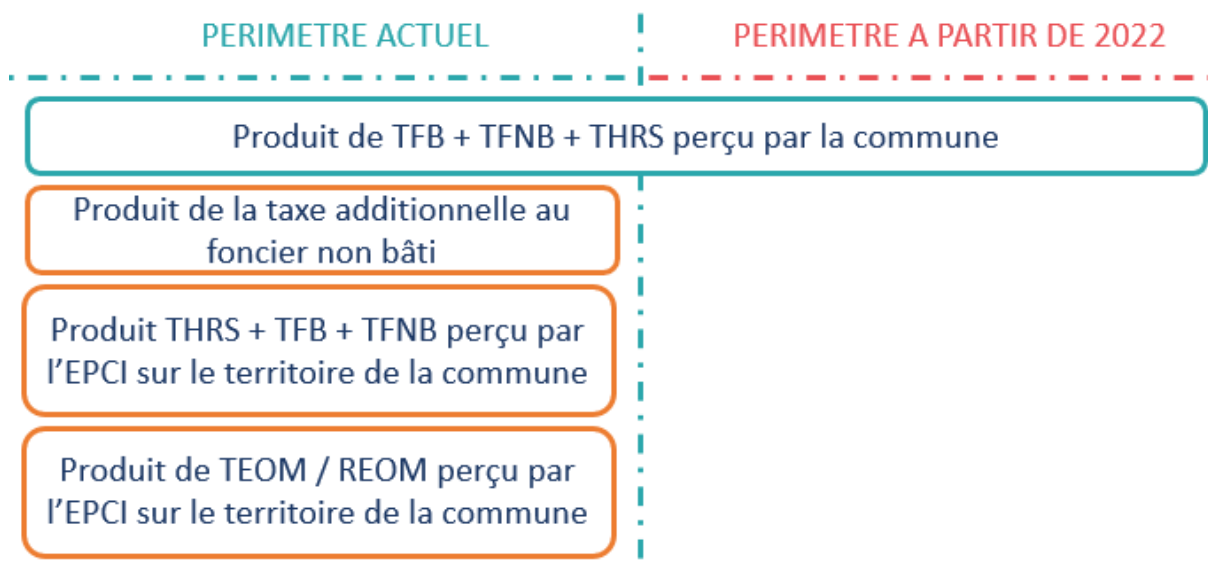
2.4.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



2.4.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



2.4.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal est calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

2.5 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

2.5.1 Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également

✘ Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC (bénéficiaire)
- ▲ FSRIF (bénéficiaire)

↘ Diminution des attributions

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

↗ Hausse des contributions

- ▲ Ecrêtement DF
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

A contrario, dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

2.6 Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal

✘ Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ Reversement FPIC

↘ Diminution des versements

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC

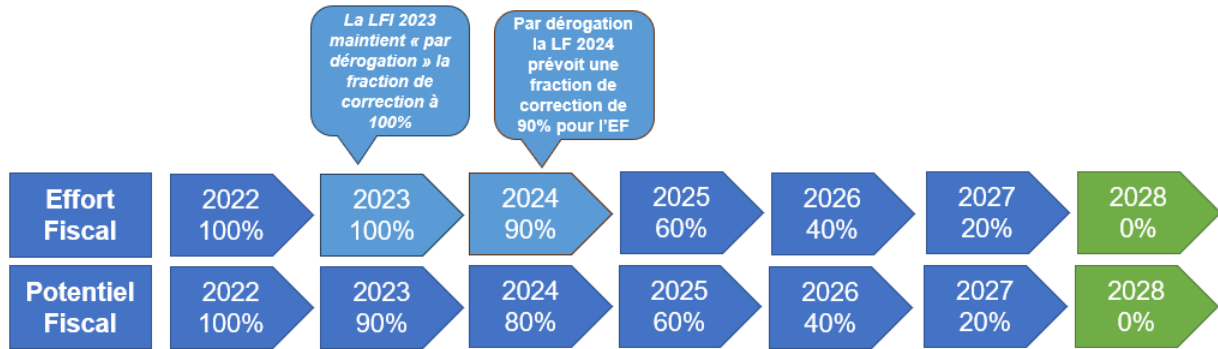
A contrario, dans le cas d'une diminution moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

2.6.1 Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

La LF 2022 prévoit la mise en place d'une « **fraction de correction** » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la **LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100%** pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

La **LF 2024 prévoit « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal**, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022. La fraction de correction de l'effort fiscal devrait, à partir de l'année 2025, suivre le schéma initial.

2.7 La dotation d'intercommunalité des EPCI (article 240 LF 2024)

La Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :

ENVELOPPE N-1
(1.683 Mds€)



Abondement de 90 M€
(30M€ + 60M€ écrêtement CPS)



ENVELOPPE 2023
(1,713 Mds€)

Cette enveloppe est **abondée à hauteur de 30 M€ en 2024**.

Exceptionnellement en 2024, la **DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€** du fait de **l'écrêtement de la dotation de compensation (CPS)**.

Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 120% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 120% de la DI/hab N-1

La LF 2024 vient également modifier la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les **EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 120% de l'année précédente** (contre 110% les années précédentes).

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

2.8 L'écrêtement de la dotation de compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.



Un **écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 60 millions d'euros** est prévu dans la LF 2024 pour abonder de manière complémentaire la DI. Soit une évolution de -1,5% sur la part CPS des EPCI en 2024.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,5%

2.9 Les mesures relatives au FPIC

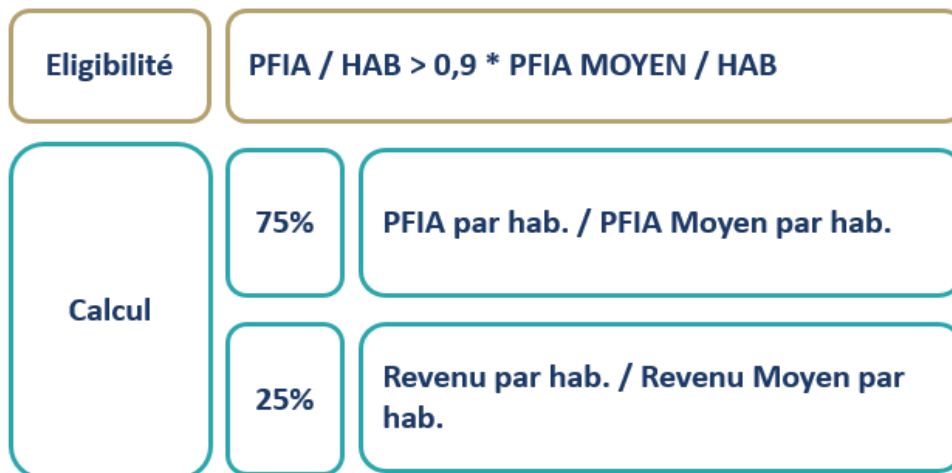
L'enveloppe globale du **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros**. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

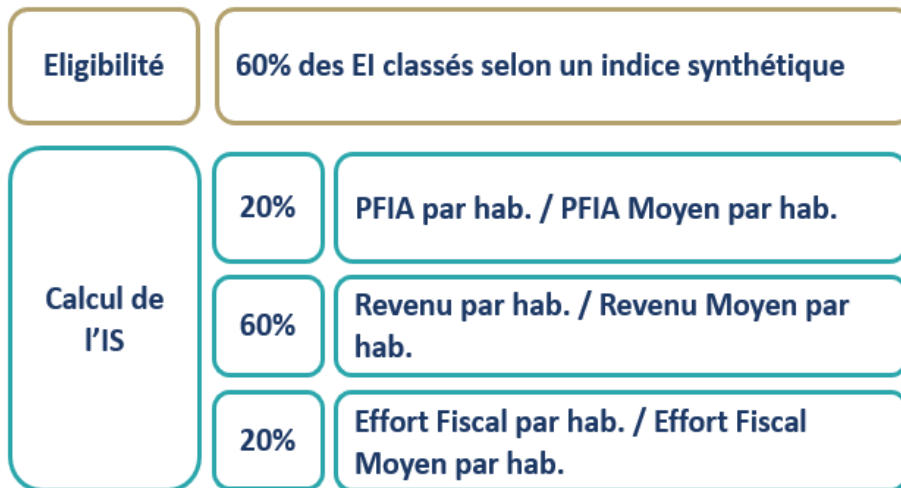
- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (disposition à retrouver dans le détail dans la partie dédiée de cette fiche).

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC :



Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC :



Pour ce qui concerne les **garanties de sortie** (en cas d'inéligibilité à l'attribution du FPIC), elles sont prévues inchangées par rapport au texte Loi de Finances pour 2023.

	N	N+1	N+2	N+3
A partir de 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

Le FPIC peut-être, d'ailleurs, **réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI** de référence, selon les **trois modes** de répartition suivants :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI – FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

Il existe des exonérations pour les **communes éligibles au prélèvement du FPIC**, en fonction de l'éligibilité de la commune concernée aux dotations de péréquation verticale.

En particulier :

- **Via la DSU (N-1) :**
 - o Pour les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants ;
 - o Pour les 30 premières communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants ;
- **Via la DSR (N-1) :**

- Pour les 2 500 premières communes éligibles à la partie « Cible de la Loi

Si la commune respectait l'un des critères cités ci-dessus en 2023, alors la commune ne sera pas prélevée du FPIC en 2024.

2.10 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

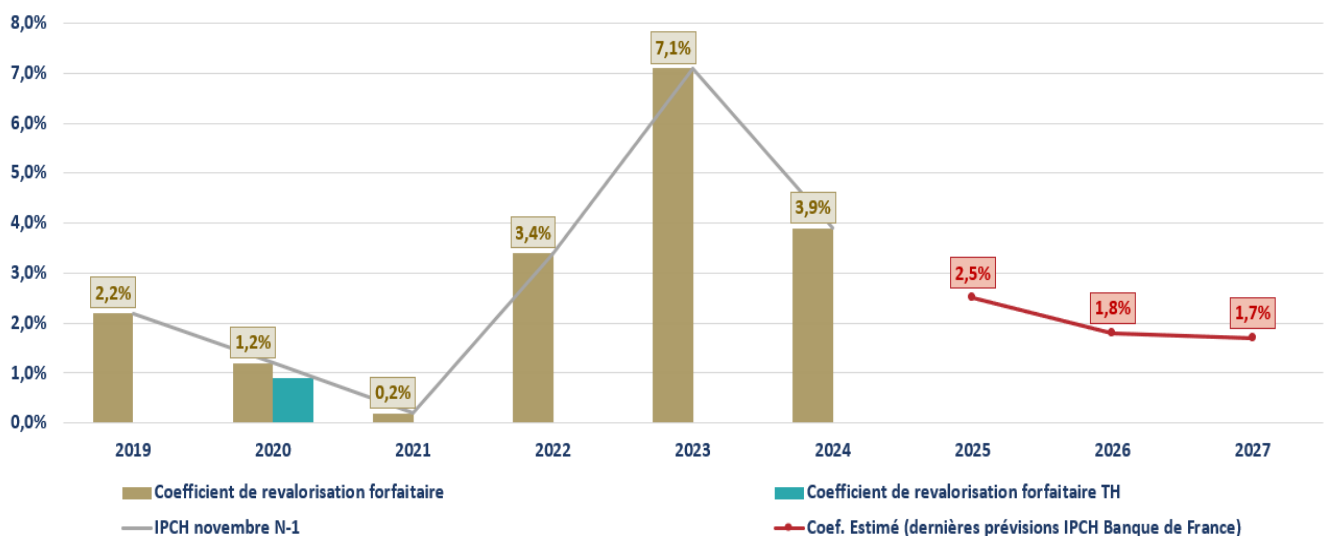
2.10.1 Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH retenu est constaté début décembre 2023. Pour rappel, en 2023, le coefficient légal appliqué a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

2.10.2 La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3.9%, c'est ce **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à +2.5% en 2024, +1.8% en 2026 et +1.7% en 2027. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



A noter : Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les **compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.**

L'Etat prévoit une revalorisation de **+3.9% en 2024** sur les crédits alloués à cette compensation.

2.11 Zoom sur la revalorisation des bases de THRS pour 2024

Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « **Gérer Mes Bases Immobilières** » afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une **variation importante des bases** a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, **à la hausse comme à la baisse**.

En découle des **montants de dégrèvements importants pour l'année 2023** en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, **les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu**.

Un **nouveau calcul des bases de THRS et THLV** devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.



RECOMMANDATIONS

Recommandations pour la revalorisation des bases de THRS en 2024 :

- **En cas de hausse** : partir de la base de THRS indiquée dans **l'état fiscal prévisionnel** pour 2023 et y appliquer la **revalorisation de +3,9%**.
- **En cas de baisse** : partir de la base de THRS indiquée dans **l'état fiscal définitif** pour 2023 et y appliquer la **revalorisation de +3,9%**.

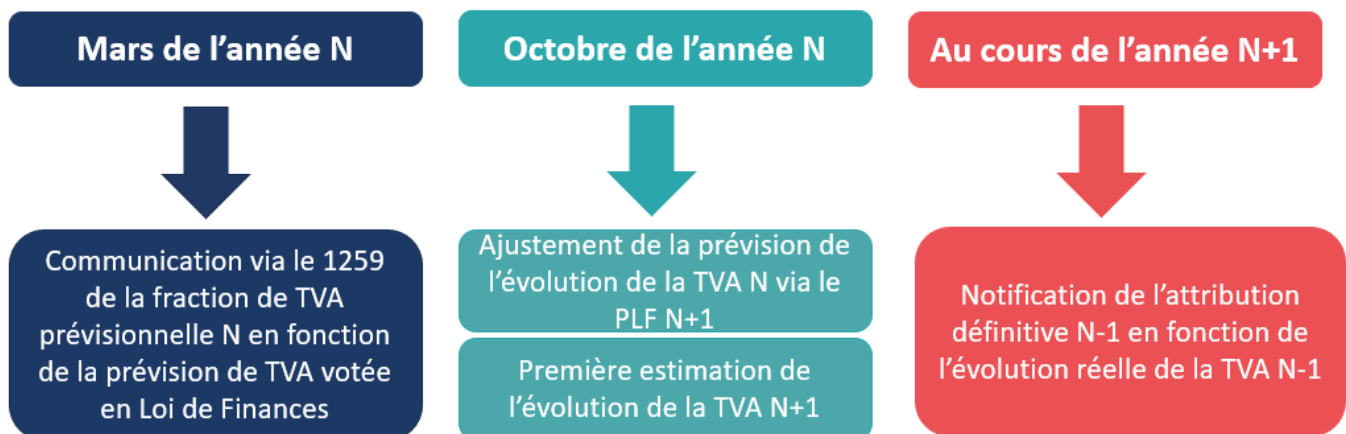
2.12 Progression de la fraction de TVA pour les EPCI

2.12.1 Rappel du processus

En **mars de l'année N** la communication de la **fraction de TVA prévisionnelle N** (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En **octobre** un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1



2.12.2 La mise en œuvre

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la **fraction de TVA 2023** des EPCI **progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10%** dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de **+4,5%**.



RECOMMANDATIONS

Pour l'année 2023, la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7%. Pour 2024 le gouvernement prévoit une progression de la TVA de 4,5%. Nous vous recommandons de prévoir une hypothèse prudente de +3% en 2024.

2.13 [Retour sur la suppression de la CVAE](#)

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

2.13.1 [Contexte](#)

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

2.13.2 [Mise en œuvre](#)

2.13.2.1 [Calendrier de la réforme](#)

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

2.13.2.2 Calcul de la compensation

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une **part fixe** correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- une **part correspondant à la dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition : 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023

2.14 Un soutien conséquent à l'investissement

2.14.1 Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds

d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». **Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.** Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

2.14.2 Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « **l'objectif de verdissement** » des dotations est renforcé pour atteindre près de **0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.**

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

2.14.3 Des enveloppes maintenues à un niveau élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des enveloppes :

	2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

2.14.4 Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, l'Etat prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

Par ailleurs, la taxe spéciale d'équipement sera rehaussée de 4 M€ en 2024, au bénéfice des établissements publics fonciers de Mayotte, des Hauts-de-France, Grand Est et Vendée.

2.15 Les autres mesures

- Dotation particulière élu local (DPEL)
 - Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires
 - Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi
- Dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité)
 - 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)
- Dotation pour les titres sécurisés
 - 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)
- Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

- Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.
- Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)
- Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.
- Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

2.16 Que retenir de la Loi de Finances 2024 ?

Les points clés :

- ✓ Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80% et pour l'effort fiscal qui voit sa fraction de correction passer de 100% en 2023 à 90% en 2024 (par dérogation).
- ✓ Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
- ✓ Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
- ✓ Suppression de la CVAE : une clé de répartition reconduite à l'identique en 2024.
- ✓ Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,90% en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.
- ✓ Une LF de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

3 ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

3.1 Les grandes masses budgétaires

Il s'agit là de présenter un panorama général de l'exécution du budget principal sur les quatre dernières années de la collectivité.

Les dépenses et recettes 2023 indiquées ci-après ne seront définitives qu'après le vote du compte de gestion et du compte administratif.

3.1.1 Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	43 426 649	48 114 991	47 446 835	48 870 258
Dépenses réelles de fonctionnement	39 516 065	40 407 435	40 878 631	44 044 873
Recettes réelles d'investissement	11 092 774	11 737 960	6 614 944	10 605 676
Dépenses réelles d'investissement	15 814 062	16 433 810	13 864 873	15 348 145

3.1.2 Le fonds de roulement et les résultats de l'exercice

	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	-761 927	-1 572 632	1 439 074	757 350
Résultat de l'exercice	-810 705	3 011 706	-681 724	82 916
Fonds de roulement en fin d'exercice	-1 572 632	1 439 074	757 350	840 266

3.1.3 L'endettement

	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	68 126 478	71 432 652	69 728 343	64 913 613
Ratio de désendettement	17,4 ans	9,3 ans	10,6 ans	13,5 ans
Emprunt	5 568 000	7 459 454	3 000 000	4 000 000

3.2 Les grands équilibres financiers

3.2.1 Les soldes intermédiaires de gestion

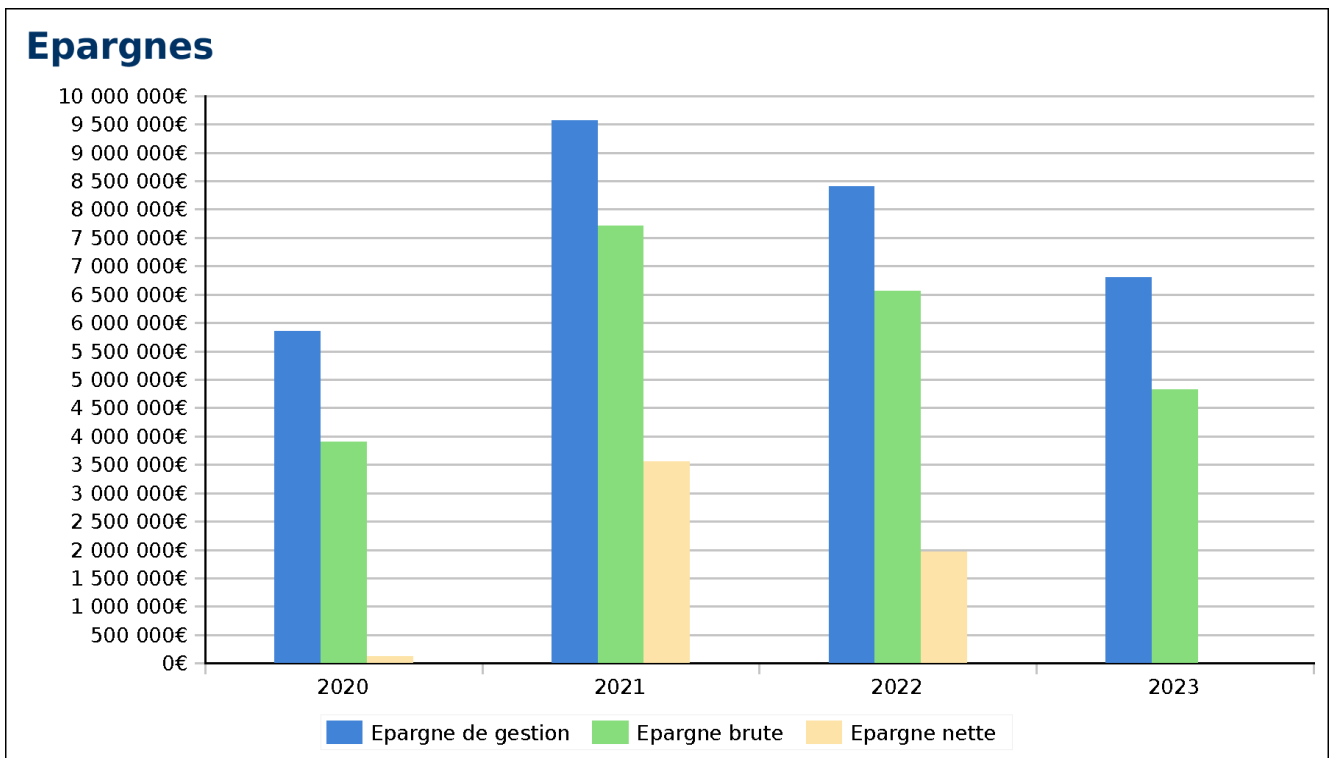
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Il s'agit donc du solde lié au fonctionnement de la collectivité.

L'épargne brute, quant à elle, est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Il s'agit du solde lié au fonctionnement de la collectivité.

Enfin l'épargne nette représente l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Il s'agit du solde lié au fonctionnement de la collectivité auquel sont ajoutées les annuités d'emprunts (intérêts + capital). L'épargne nette (ou CAF nette) représente donc la capacité d'investissement de la collectivité.

	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	5 861 179	9 561 831	8 405 641	6 802 262
Epargne brute	3 906 384	7 707 556	6 568 204	4 825 385
Epargne nette	126 278	3 556 246	1 963 721	10 655



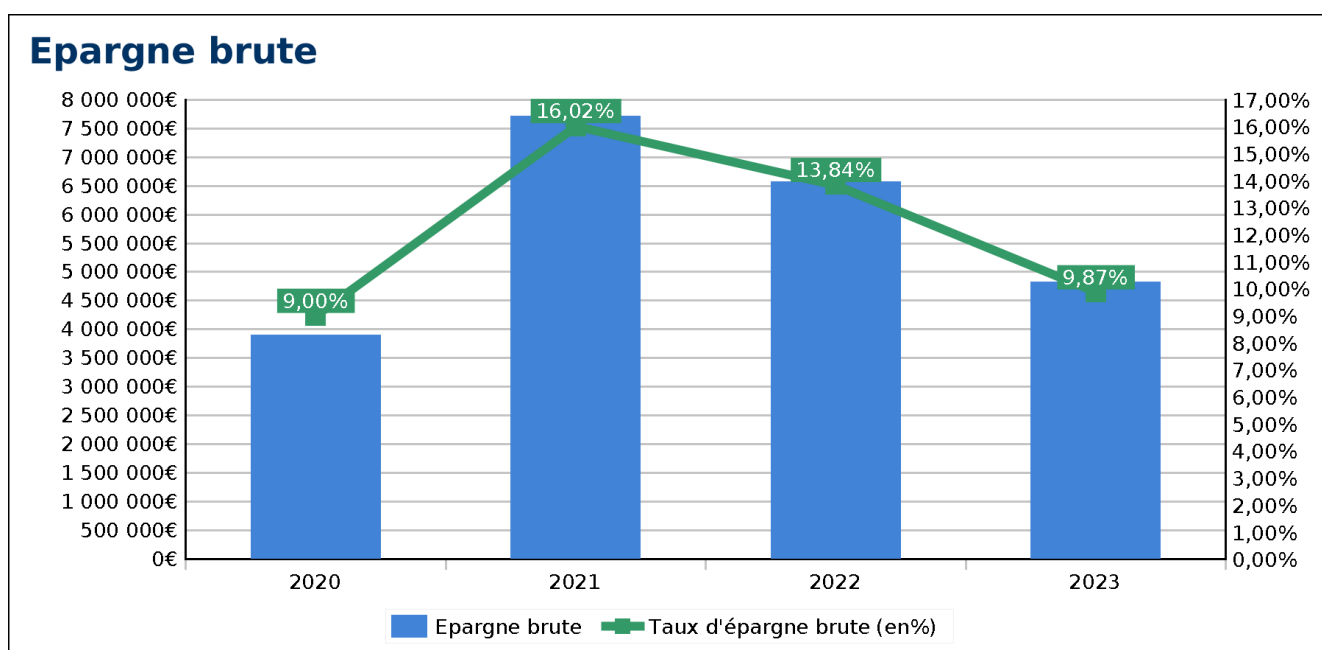


3.2.2 L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut (ou CAF), finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	3 906 384	7 707 556	6 568 204	4 825 385
Taux d'épargne brute (en %)	9%	16,02%	13,84%	9,87%



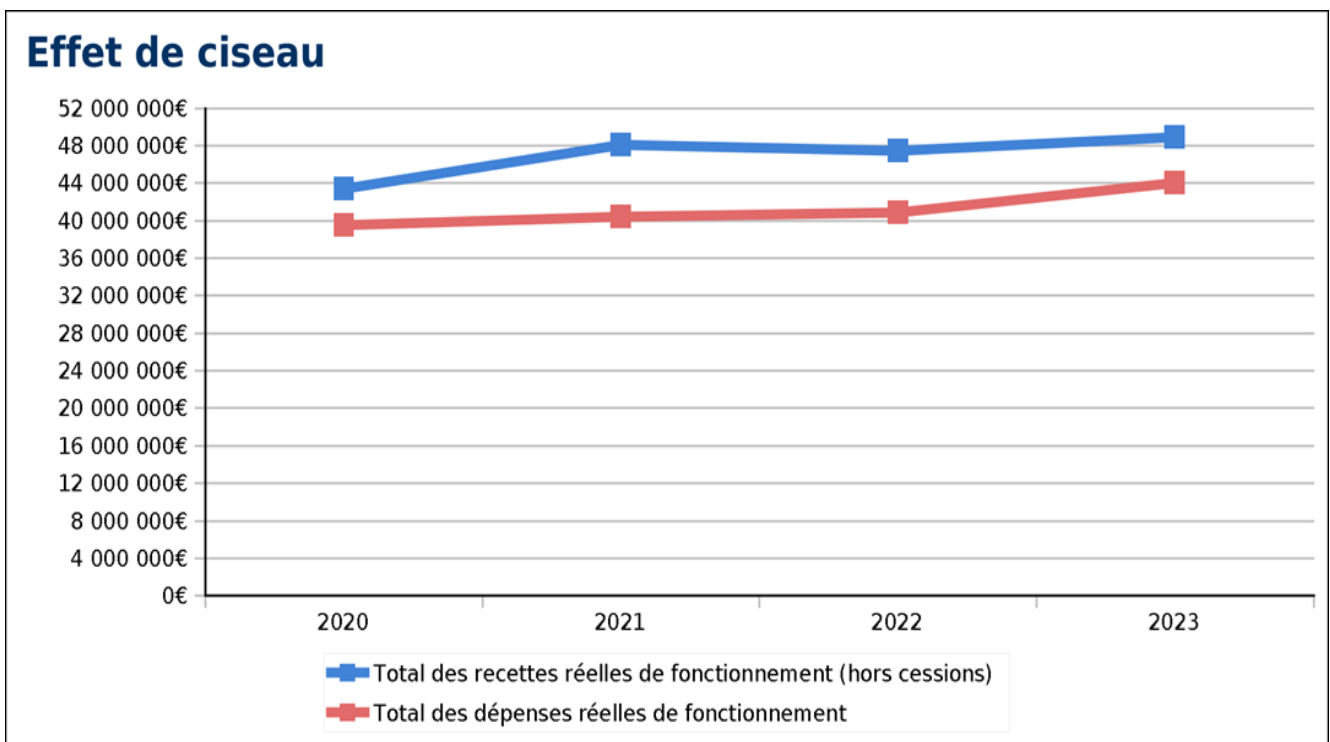
3.2.3 L'effet de ciseau

L'effet de ciseau correspond à l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession et les dépenses d'exploitation, y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	43 422 449	48 114 991	47 446 835	48 870 258

	2020	2021	2022	2023
Evolution n-1	-0,28 %	10,81 %	-1,39 %	3 %
Dépenses de fonctionnement	39 516 065	40 407 435	40 878 631	44 044 873
Evolution n-1	3,06 %	2,26 %	1,17 %	7,75 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



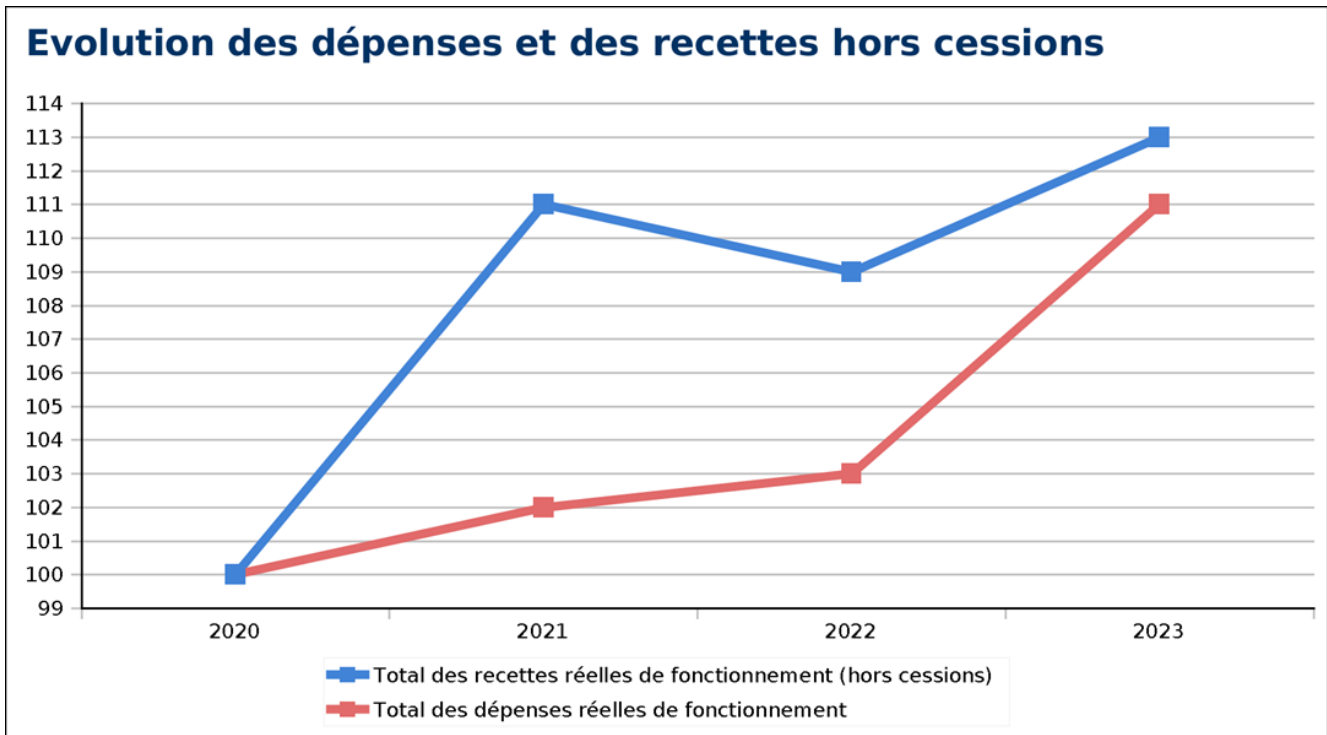
Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses, ainsi mis en évidence, nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

3.2.4 Le dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.

Il convient de constater que depuis 2022 les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Or plus les deux courbes s'éloignent, meilleure est la capacité de la collectivité à épargner en vue de financer ses dépenses d'investissement.

Ainsi, il conviendrait désormais de maîtriser les dépenses en les diminuant et de s'engager rapidement dans une démarche d'augmentation des recettes.



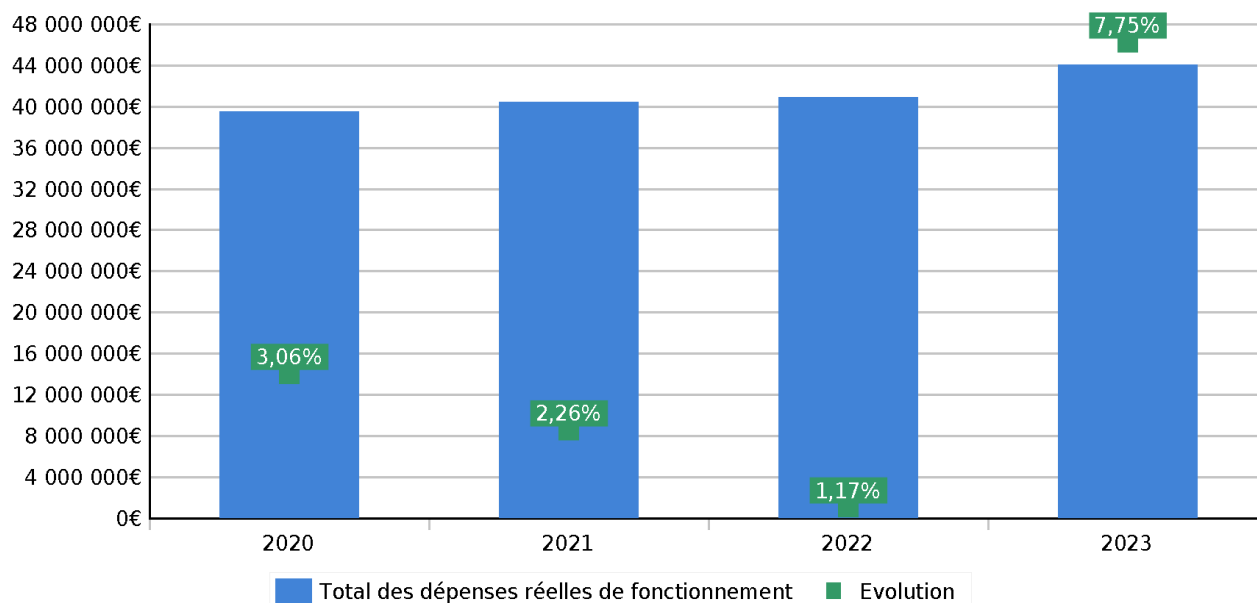
3.3 L'analyse de l'exécution de la section de fonctionnement

3.3.1 L'analyse globale des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution:

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	39 516 065	3,06 %	789
2021	40 407 435	2,26 %	807
2022	40 878 631	1,17 %	816
2023	44 044 873	7,75 %	879

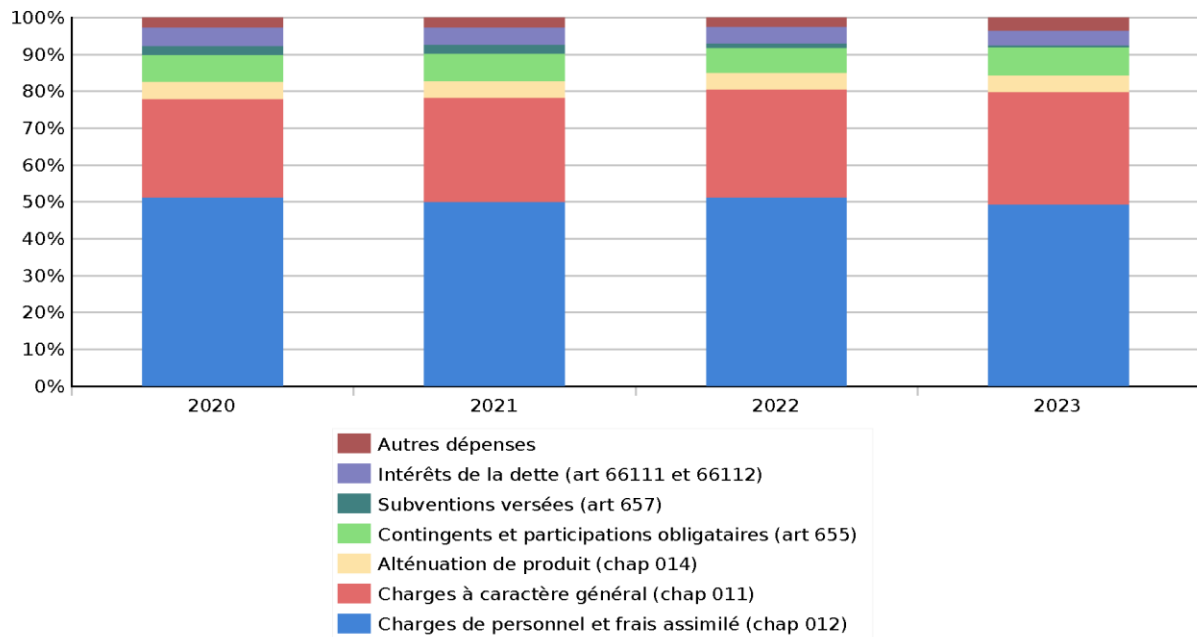
Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011)	10 533 496	11 446 202	12 020 969	13 450 670
Charges de personnel et frais assimilés (012)	20 217 914	20 147 844	20 871 783	21 683 794
Atténuations de produits (014)	1 854 445	1 822 040	1 857 206	1 940 293
Contingents et participations obligatoires (655)	2 885 153	3 037 137	2 718 287	3 404 666
Subventions (657)	953 726	959 791	508 579	245 503
Intérêts de la dette	1 988 553	1 873 023	1 832 654	1 742 882
Autres dépenses (charges de gestion courante, charges exceptionnelles, dotations aux provisions)	1 082 779	1 121 398	1 069 152	1 577 065
TOTAL dépenses de fonctionnement	39 516 06	40 407 435	40 878 630	44 044 873
Taux de progression (n/n-1)		2,26%	1,17%	7,75%

Répartition des dépenses de fonctionnement



Éléments d'analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont en constante augmentation et sont particulièrement impactées par la hausse des prix, notamment pour les postes liés aux fluides, énergie et eau. Cette hausse importante de ces coûts réels sur 2023 résulte également de la prise en charge de paiement d'impayés de facturations non établies sur 2021 et 2022, comme l'eau ou encore l'électricité ;
- Poste lié à l'alimentation : hausse du coût des matières premières et maintien à l'identique de la prestation ;
- Le coût de la masse salariale est donné ici en brut (cf supra coût net détaillé) et connaît sur 2023 une hausse particulièrement importante en raison de diverses mesures gouvernementales mais également au recours en augmentation de contrats temporaires (cf supra).

3.3.2 L'analyse globale des recettes de fonctionnement

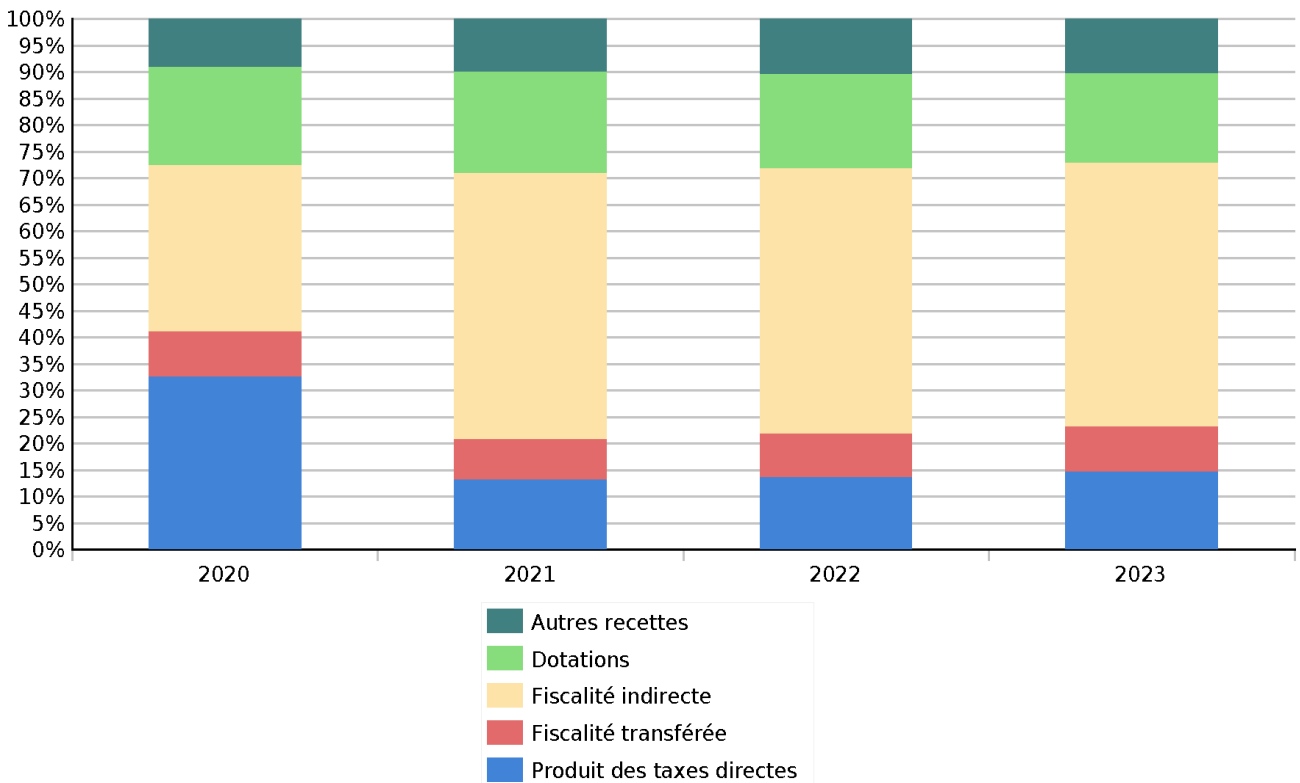
Nature de la recette	2020	2021	2022	2023
Produits de la fiscalité directe	14 139 550	6 353 796	6 484 634	7 142 345
Produits de la fiscalité reversée	3 686 569	3 635 445	3 864 211	4 168 503
Produits de la fiscalité indirecte	13 602 772	24 132 213	23 705 768	24 268 799
Dotations	8 067 813	9 161 800	8 448 727	8 281 003
Autres recettes	3 929 945	4 831 738	4 943 495	5 009 608

TOTAL recettes de fonctionnement	43 426 649	48 114 992	47 446 835	48 870 258
Taux de progression (n/n-1)		10,80%	-1,39%	3,00%

Les principales recettes de fonctionnement

- **Produits de la fiscalité directe** : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation désormais THRS, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ou encore la cotisation des entreprises CFE).
- **Produits de la fiscalité reversée** : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOTM et le produit de l'IFER.
- **Produits de la fiscalité indirecte** : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (ex : les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,..).
- **Dotations** : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).
- **Autres recettes** : elles se composent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

Répartition des recettes de fonctionnement

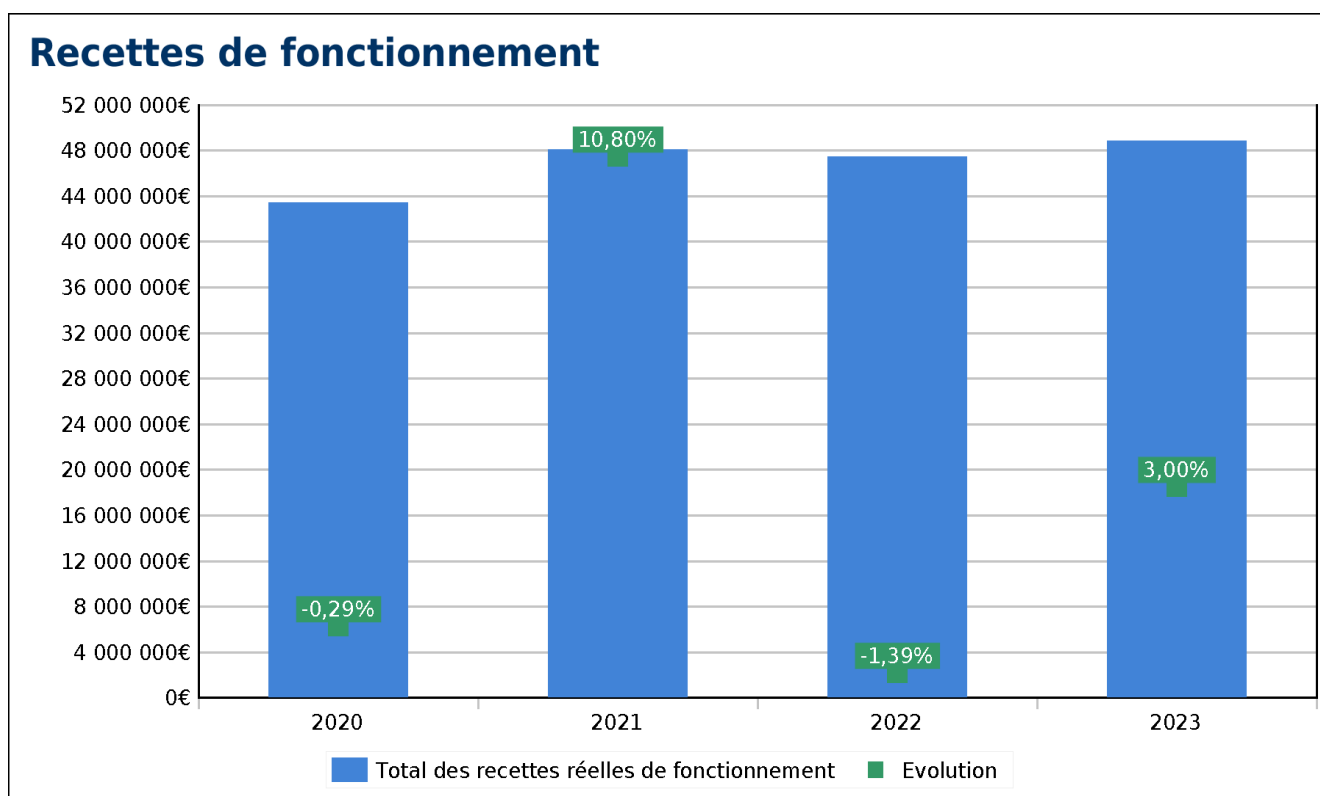


Les recettes de fonctionnement et leur évolution:

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	43 426 649	-0,29 %	867
2021	48 114 991	10,8 %	961
2022	47 446 835	-1,39 %	947
2023	48 870 258	3 %	976

Le tableau suivant montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes réelles de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de 2020 et 2023.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	4,02 %	12,54 %



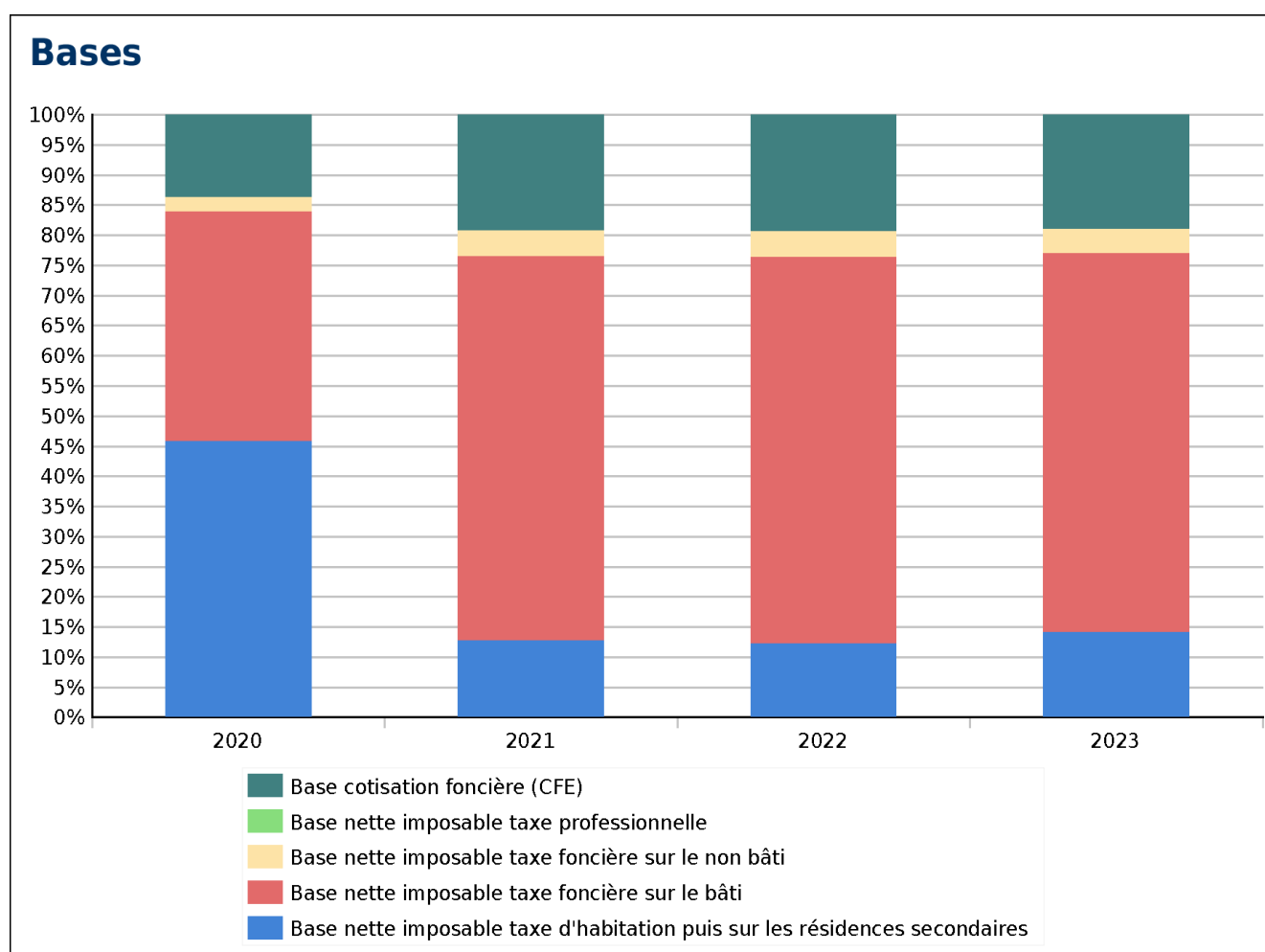
3.3.3 L'analyse de la fiscalité directe perçue

Evolution des bases :

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	16 931 488	56 729 000	47 120 978	2 977 149
2021	13 655 584	9 018 379	45 272 909	2 972 314
2022	14 199 276	8 991 600	46 911 200	3 073 576
2023	15 070 921	11 267 356	50 039 055	3 287 966

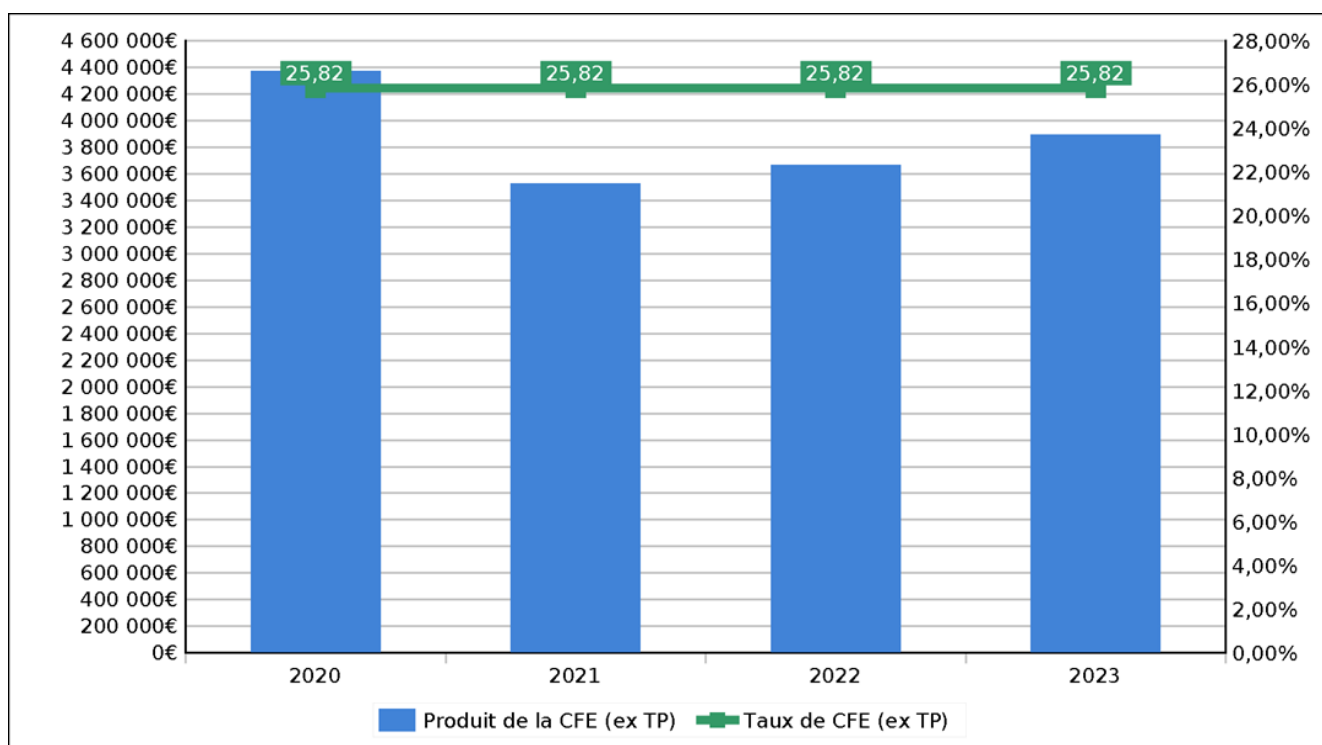


Evolution des taux et des produits :

- Cotisation foncière

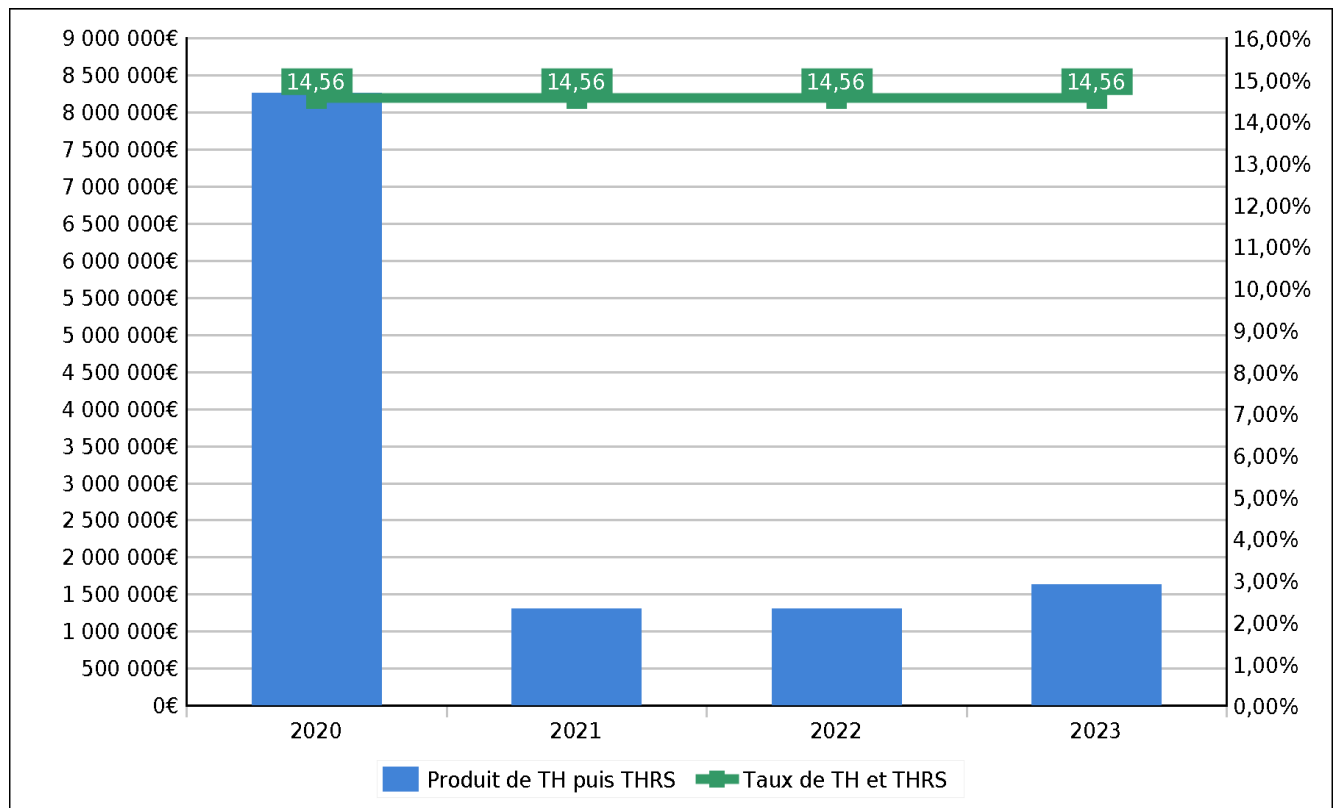
Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2020	16 931 488	1,92 %	4 371 710	1,92 %	25,82 %	0 %
2021	13 655 584	-19,35 %	3 525 872	-19,35 %	25,82 %	0 %
2022	14 199 276	3,98 %	3 666 253	3,98 %	25,82 %	0 %
2023	15 070 921	6,14 %	3 891 312	6,14 %	25,82 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de cotisation foncière:

**TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :**

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	56 729 000	1,49 %	8 259 742	1,49 %	14,56 %	0 %
2021	9 018 379	0 %	1 313 076	0 %	14,56 %	0 %
2022	8 991 600	-0,3 %	1 309 177	-0,3 %	14,56 %	0 %
2023	11 267 356	25,31 %	1 640 527	25,31 %	14,56 %	0 %

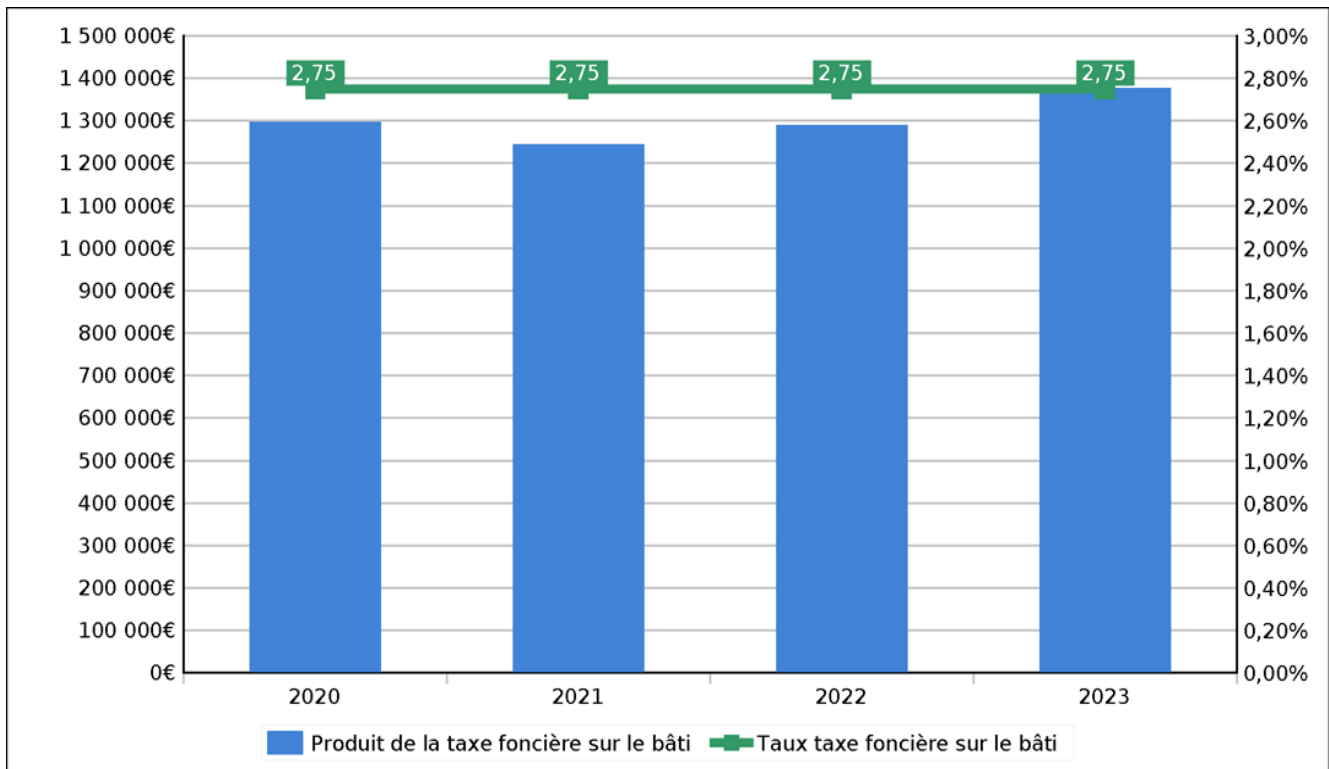
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021



- TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	47 120 978	1,82 %	1 295 827	1,82 %	2,75 %	0 %
2021	45 272 909	-3,92 %	1 245 005	-3,92 %	2,75 %	0 %
2022	46 911 200	3,62 %	1 290 058	3,62 %	2,75 %	0 %
2023	50 039 055	6,67 %	1 376 074	6,67 %	2,75 %	0 %

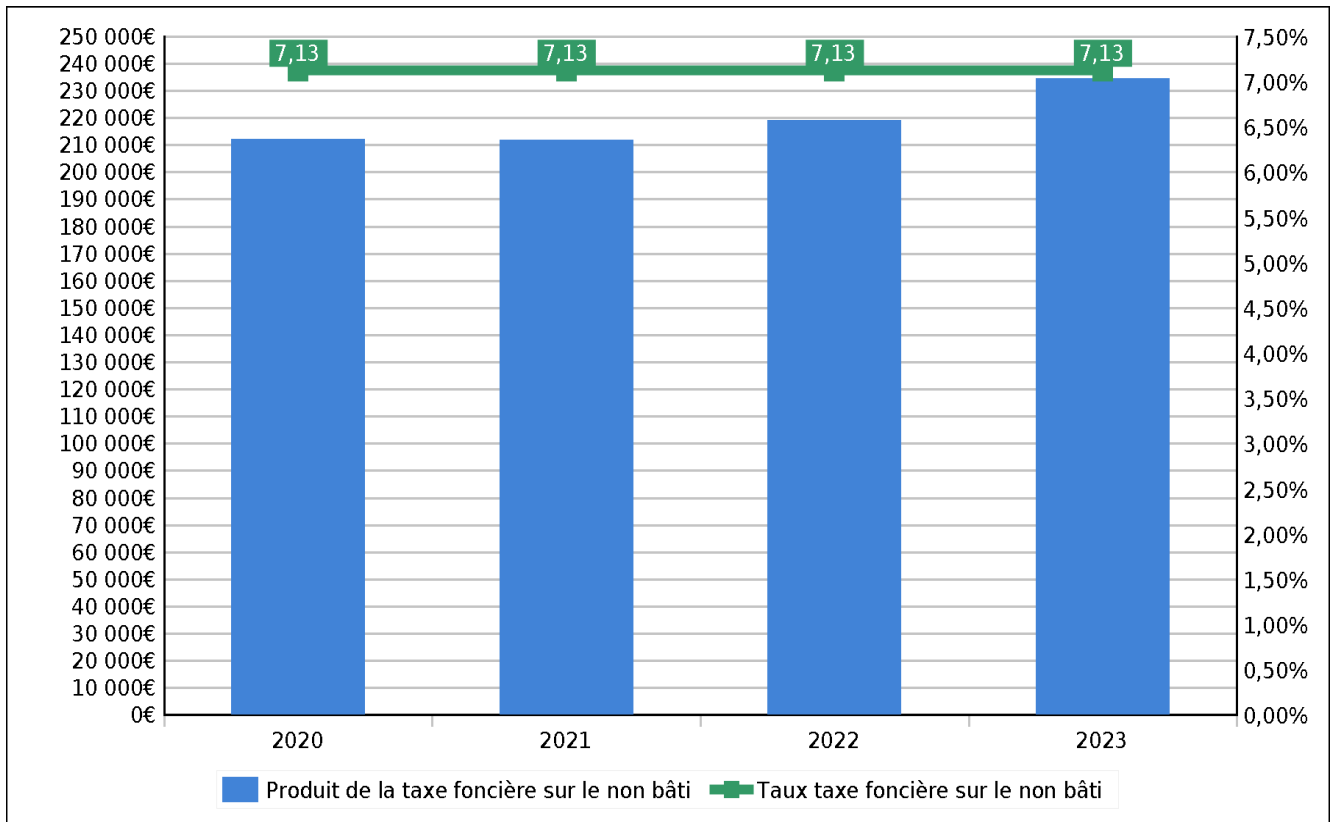
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



- TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	2 977 149	1,28 %	212 271	1,28 %	7,13 %	0 %
2021	2 972 314	-0,16 %	211 926	-0,16 %	7,13 %	0 %
2022	3 073 576	3,41 %	219 146	3,41 %	7,13 %	0 %
2023	3 287 966	6,98 %	234 432	6,98 %	7,13 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties:



3.4 L'analyse de l'exécution de la section d'investissement

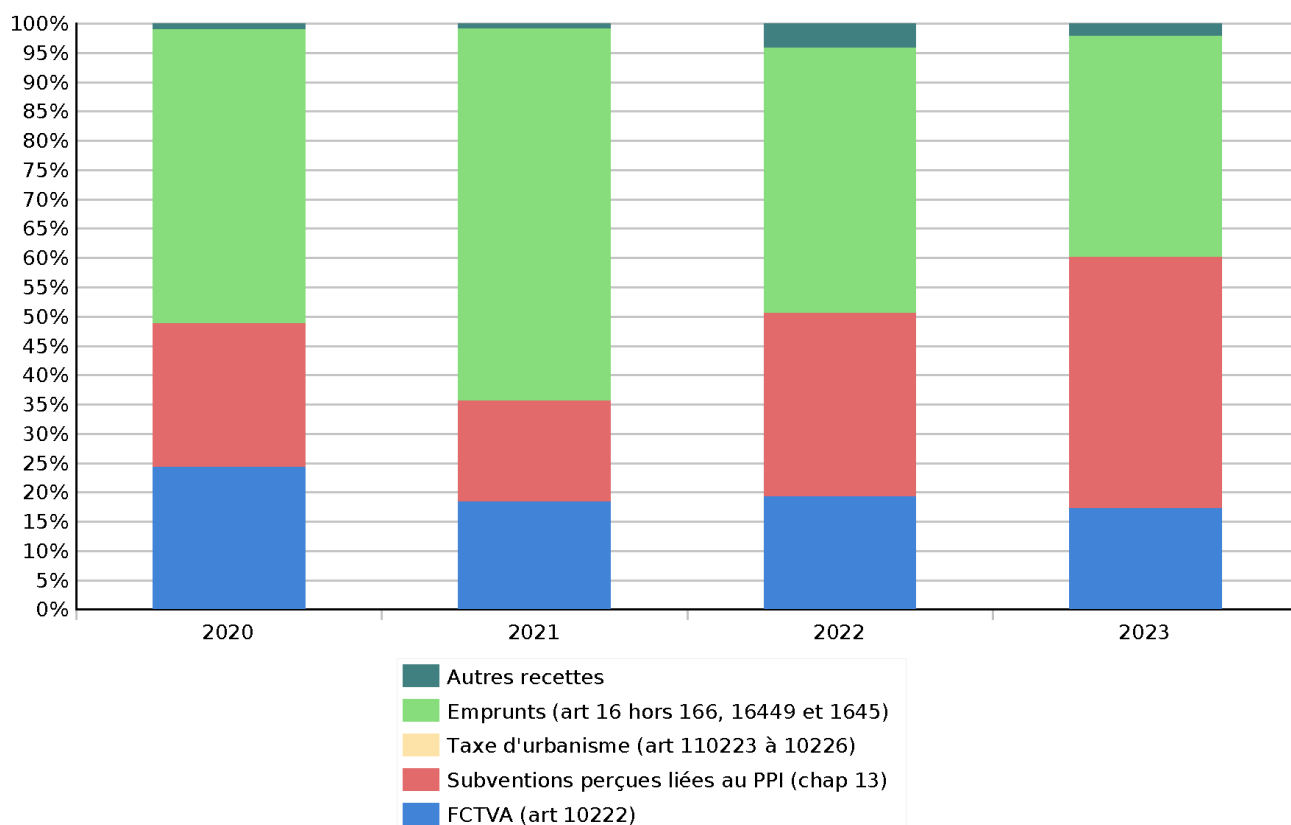
3.4.1 L'analyse globale des recettes d'investissement

Typologies des recettes d'investissement

- **FCTVA** : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA était de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015, la loi de finance l'a revalorisé à 16.404%
- **Subventions perçues** : elles représentent les subventions versées par les différents partenaires (région, département, Etat...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement ;
- **Emprunts** : ils correspondent aux emprunts contractés pour financer les investissements ;
- **Recettes diverses** : elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

Typologie des recettes	2020	2021	2022	2023
FCTVA	2 694 282	2 161 336	1 272 556	1 836 869
Subventions	2 718 694	2 021 814	2 071 553	4 544 701
Emprunts	5 568 000	7 459 454	3 000 000	4 000 000
Recettes diverses	111 798	95 356	270 836	224 106
Total	11 092 774	11 737 960	6 614 945	10 605 676

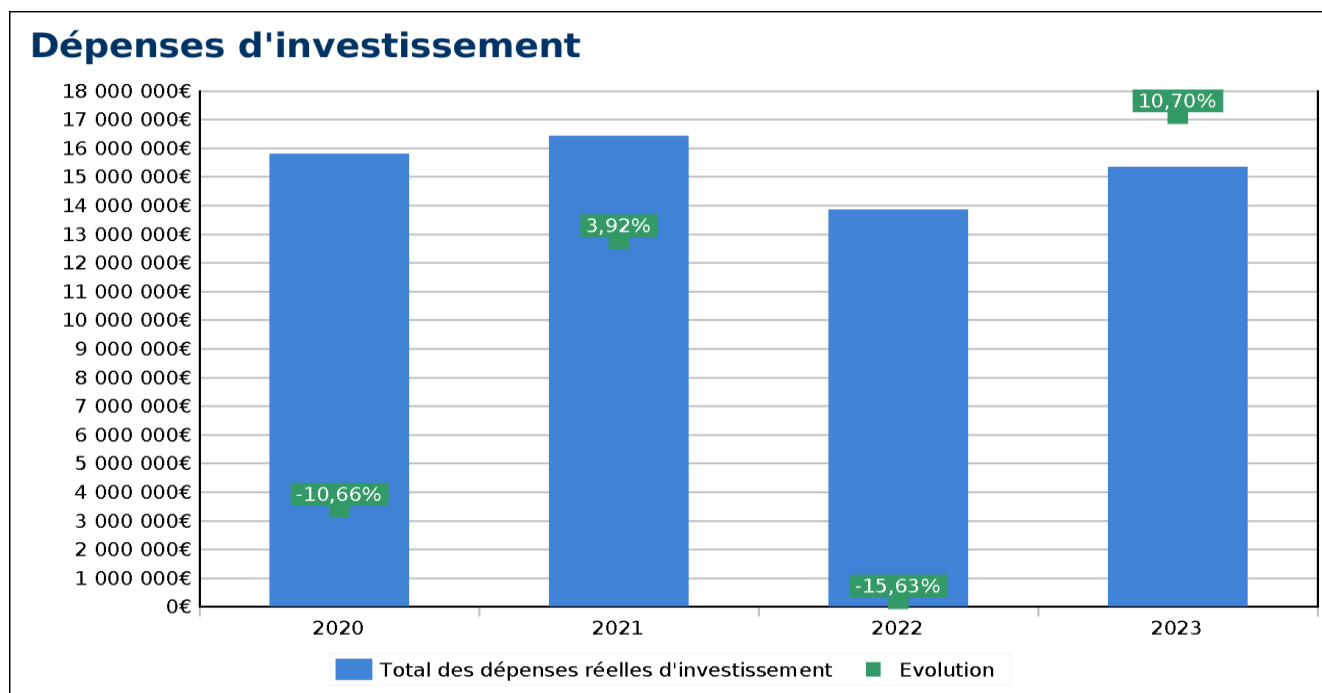
Répartition des recettes d'investissement



3.4.2 L'analyse globale des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	15 814 062	-10,66 %	316
2021	16 433 810	3,92 %	328
2022	13 864 873	-15,63 %	277
2023	15 348 145	10,7 %	306



3.4.3 Le financement de l'investissement

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit nécessairement être couvert par l'autofinancement.

L'épargne de la collectivité

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	3 906 384	7 707 556	6 568 204	4 825 385
Remboursement capital de la dette	3 780 106	4 151 310	4 604 483	4 814 930
Epargne nette	126 278	3 556 246	1 963 721	10 455

Le financement

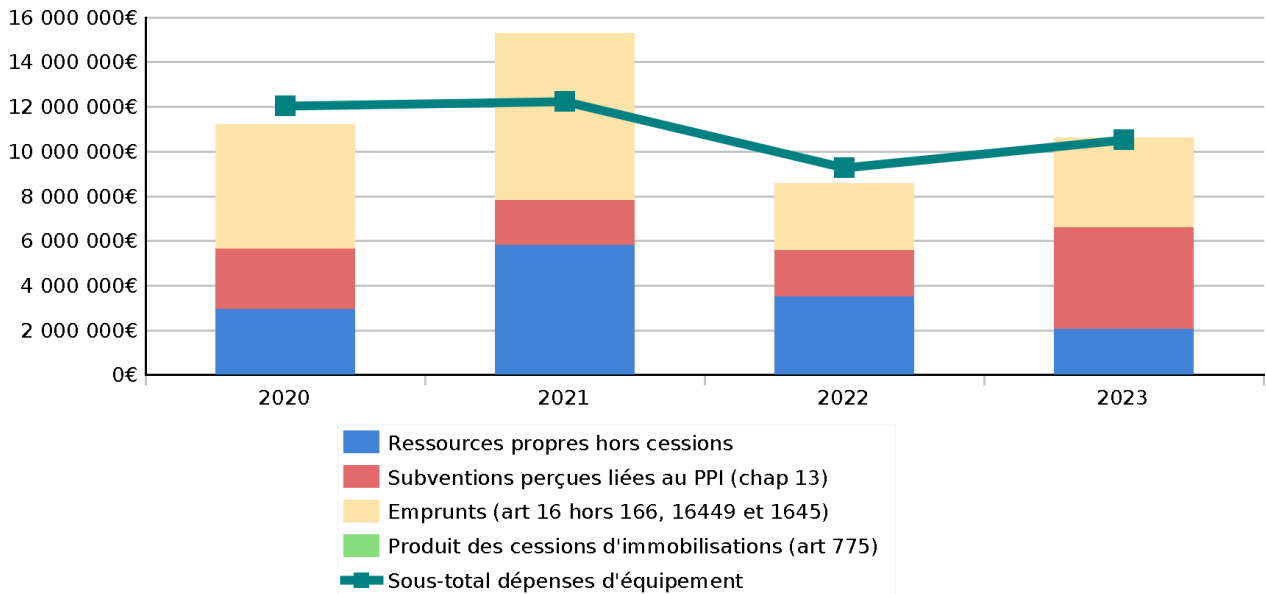
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2020	2021	2022	2023
Epargne nette (a)	126 278	3 556 246	1 963 721	10 455
FCTVA (b)	2 694 282	2 161 336	1 272 556	1 836 869
Autres recettes (c)	111 798	95 356	270 836	224 106
Produit de cessions (d)	4 200	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 936 558	5 812 938	3 507 113	2 071 430
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 718 694	2 021 814	2 071 553	4 544 701
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	5 568 000	7 459 454	3 000 000	4 000 000
Financement total h = (e+f+g)	11 223 251	15 294 206	8 578 666	10 616 131
Résultat de l'exercice	-810 705	3 011 706	-681 724	82 916

Un résultat négatif diminue le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre.

Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



3.5 L'analyse des coûts de la compétence GEMAPI

Rappel du contexte :

La compétence GEMAPI s'exerce sur les communes du territoire traversées par des cours d'eau au regard de la gestion des milieux aquatiques (entretien des cours d'eau, restauration des zones humides, prévention des inondations par débordement de cours d'eau et remontée de nappe). La résolution de certains désordres liés au ruissellement peut entrer au cas par cas dans cette compétence.

La compétence GEMAPI est partiellement transférée aux syndicats mixtes du canal d'assèchement et de la vallée de l'Airaines sur le territoire des communes de Condé-Folie, Bettencourt-Rivière, Longpré-Les-Corps-Saints, Liercourt et Fontaine-sur-Somme ainsi qu'à l'AMEVA (item1).

La compétence GEMAPI inclue également toutes les actions de prévention du risque de submersion marine sur les communes littorales de la CABS. Cette partie de compétence est transférée au syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP).

Les recettes perçues au titre du service GEMAPI

Recettes	Montants
Taxe GEMAPI	1 200 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau (solde PPRE Abbevillois 2019/2021)	40 821,00 €
Subvention Région HDF (solde PPRE Abbevillois 2019/2021)	16 195,95 €

DETR Rechargements 2022	17 235,00 €
Compensation des communes au titre de la défense contre la mer	258 000,00 €
Compensation des communes au titre de l'entretien des cours d'eau	310 000,00 €
TOTAL	1 842 251,95 €

Les dépenses

- En fonctionnement :

Le budget global de fonctionnement de la GEMAPI en 2023 s'élevait à **1 147 546 €** et représentait 2,41 % du budget global de fonctionnement de la collectivité.

Réalisé 1 714 370.73 € soit : + 566 824.73 €

Le chapitre (011) était provisionné à hauteur de **162 789 €** soit 14,18% du budget de fonctionnement.

Réalisé 136 744,69 € soit - 26 044.31 €

Les charges de personnel (012) étaient provisionnées à hauteur de **430 495 €** soit 37,51% du budget de fonctionnement.

Réalisé 482 992,10 € soit + 52 497.10 €

L'augmentation sur le chapitre (012) s'explique par le **recours aux contrats CDD** (2 à 3 ETP) pour pallier l'absence des 3 agents en longue maladie ou AT.

L'augmentation importante du chapitre (065) est liée à différents rappels d'arriérés depuis 2022 par le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Le chapitre (065) était provisionné à hauteur de **554 262.00 €** soit 48,30% du budget de fonctionnement.

Réalisé : 956 519.89 € soit + 402 257.89 €

- En investissement

Le budget global d'investissement de la GEMAPI en 2023 s'élevait **1 941 353.09 €** et représentait 6,93 % du budget global d'investissement de la collectivité.

Sur ce budget global, les services ont été en capacité d'assurer le suivi des immobilisations corporelles (21) à hauteur seulement de 281 912.26 € soit : **- 1 659 440.83 €**

A noter :

L'étude CARICAIE d'un montant de 251 000,00 € a été lancée début 2023 mais n'a pu être engagée comptablement. Il est prévu de l'engager sur l'exercice 2024.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des **portes du Doigt** et le remplacement des portes du Doigt n'ont pas été lancés. Il convient de préciser que ce dossier a toutefois largement été étudié.

Le coût initialement estimé en 2023 de 350 000,00 TTC a été réévalué à 892 000,00 € TTC avec option de vannes automatisées à 180 000,00 TTC.

L'achat des terrains SNCF pour le projet Maillefeu n'a pas pu être concrétisé : demande de la SNCF de revoir le projet au niveau MOE en tenant compte des nouvelles prescriptions. Etude prévue en 2024 pour déblocage de la situation.

Les travaux rue St Paul partiellement réalisés mais non facturés reportés en 2024.

3.5.1 L'analyse des coûts de la compétence Collecte des déchets

Rappel du contexte :

La collecte des déchets est réalisée sur tout le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, et ce majoritairement en Régie, avec une partie mineure en prestations.

L'audit organisationnel et fonctionnel de la collecte des déchets, en cours depuis 2022, a proposé une feuille de route, validée par les élus en fin d'année 2023. A la suite de cet arbitrage, un plan d'actions sera mis en œuvre à partir de 2024.

Le budget global de fonctionnement de la Collecte et du Traitements des Déchets en 2023 s'élevait à **16 805 490 €** et représentait **31.85 %** du budget global de fonctionnement de la collectivité.

La section de fonctionnement

- En recettes

Les recettes de fonctionnement pour 2023 s'élevaient à **7 476 577 €**, réparties comme ci-dessous :

Nature de recettes	Montants perçus
Atténuations de charge (013)	24 838 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses (070)	766 097 €
Impôts et taxes (TEOM) (073)	6 014 131 €
Dotations et participations (074)	671 511 €
TOTAL	7 476 577 €

- En dépenses

L'enveloppe allouée en 2023 aux charges à caractère général (sur le chapitre 011) s'élevait à **6 309 946 €** pour le fonctionnement du service collecte des déchets.

L'enveloppe allouée en 2023 aux autres charges de personnel (012) s'élevait à **2 572 150 €**.

La section d'investissement

- En recettes

Nature de recettes	Montants perçus
Dotations, fonds divers et réserves (010)	68 083 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement	399 600 €
TOTAL	467 683 €

- En dépenses

Le budget global en dépenses d'investissement de la Collecte des Déchets s'élevait à **608 224 €** et représentait **2.10 %** du budget global d'investissement de la collectivité.

Sur les investissements réalisés par le service sur 2023, on peut relever :

- L'aménagement de la déchetterie de Cayeux pour un montant de 141 831€ dont la réalisation a été reportée en 2024 (crédits engagés sur le budget 2023)
- Le renouvellement d'une partie du parc de bacs à déchets pour un montant de 156 514€
- Le renouvellement de 5 caissons pour les déchetteries pour un montant de 40 341€
- Ou encore l'acquisition d'un godet pour le JCB pour un montant de 8 265€

3.6 L'analyse des résultats de l'exercice

3.6.1 Le résultat de l'exercice et l'affectation des résultats

Sous réserve du vote des comptes administratif et de gestion 2023

Il convient dans un premier temps de déterminer les résultats de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi :

Fonctionnement	Montant	Investissements	Montant
Dépenses de fonctionnement	46 649 053,74 €	Dépenses d'investissement (hors 001)	15 477 568,00 €
Recettes de fonctionnement (hors 002)	48 999 010,59 €	Recettes d'investissement	15 890 206,17 €
Solde Section de fonctionnement	2 349 956,85 €	Solde d'investissement	412 638,17 €
Excédent de fonctionnement antérieur	2 452 660,00 €	Déficit d'investissement antérieur	-4 220 506,40 €
Excédent de fonctionnement cumulé	4 802 616,85 €	Déficit d'investissement cumulé	-3 807 868,23 €

Ce tableau synthétique permet de constater un déficit cumulé d'investissement, désormais structurel, qui doit être reporté au chapitre D001. L'inscription sera donc de 3 807 868,23 €. L'aspect favorable qu'il convient malgré tout de noter est que les résultats budgétaires de l'année 2023 viennent impacter à la baisse le déficit d'investissement de la collectivité.

Ensuite, il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus) au regard de l'excédent de fonctionnement.

Investissements	Montant
Dépenses d'investissement (hors 001)	15 477 568,00 €
Recettes d'investissement	15 890 206,17 €
Solde d'investissement	412 638,11 €
Déficit d'investissement cumulé	-3 807 868,23 €
Restes à réaliser investissement	Montant
Restes à réaliser en dépenses	2 694 617,40 €
Restes à réaliser en recettes	4 866 959,01 €
Solde restes à réaliser	2 172 341,61 €
Besoin de financement section investissement	-1 635 526,62 €

En conséquence, le **besoin de financement de la section d'investissement** s'élève à 1 635 526,62 €. Il sera financé en prélevant ce montant sur l'excédent de fonctionnement.

Enfin, il convient de déterminer le montant du report de l'excédent de fonctionnement en procédant à l'opération suivante :

	Montant
Excédent de fonctionnement cumulé	4 802 616,83 €
Besoin de financement section investissement	- 1 635 526,62 €
Solde de fonctionnement	3 167 090,21 €

En conclusion, l'affectation des résultats pour le Compte administratif 2023 serait le suivant :

En D001 (déficit d'investissement) : 3 807 868,23 €

En recettes de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement sur le compte 1068 (RAR inclus) : 1 635 526,62 €

En R002 (excédent de fonctionnement) : 3 167 090,21 €

3.6.2 Analyse des résultats de l'exercice 2023

Sur le plan financier, les résultats de l'exercice peuvent paraître séduisants. En effet, certains indicateurs connaissent une amélioration sensible avec le passage :

- ✓ Du fonds de roulement de 757 350 € à 840 266 € en fin d'exercice,
- ✓ D'un excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de : 4 802 616.85 €

Cependant, cet enthousiasme doit être tempéré par les éléments suivants qui ont des incidences directes sur les résultats de l'exercice :

- ✓ L'augmentation de la capacité de désendettement de 10,6 années à 13,5 années en raison de l'emprunt contracté en fin d'année en vue de financer les projets d'investissement ;
- ✓ des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement ;
- ✓ la perception de la taxe GEMAPI a rapporté 1,2 millions d'euros. Or, cette nouvelle taxe implique de prévoir des dépenses à hauteur des recettes et ne saurait couvrir les besoins de financement pour les autres politiques publiques de la collectivité ;
- ✓ **la volatilité des attributions de compensation voirie**, contrairement aux exigences fixées par le Code général des impôts et rappelée sous la forme de recommandation par la Chambre régionale des comptes, **rend instable les résultats de l'exercice d'une année sur l'autre** et ne permet pas d'identifier une trajectoire de redressement des comptes. Aussi, les démarches engagées depuis 2021 quant à la restitution de cette compétence et à sa définition via un règlement de voirie et qui aboutiront début 2024 vont permettre de mieux maîtriser notre budget. A ce titre d'ailleurs, la sincérité budgétaire recommanderait **d'imputer les attributions de compensation voirie en section d'investissement et non en fonctionnement car cela a des incidences** sur la capacité de désendettement de la collectivité.

Au regard de l'ensemble de ces éléments non exhaustifs, il apparaît que les résultats 2023 ont une certaine « artificialité » et ne doivent pas conduire la collectivité à se méprendre sur la politique d'investissement à mener. En particulier, il est rappelé qu'il y a une amélioration de ces indicateurs mais que la capacité de désendettement doit normalement se situer entre zéro et huit années, contre 13,5 années désormais pour la collectivité, ce qui est le signe d'une santé financière dégradée.

4 LA STRUCTURE DE LA DETTE

4.1 L'analyse de l'endettement

4.1.1 Encours de la dette

Encours de dette et emprunts nouveaux

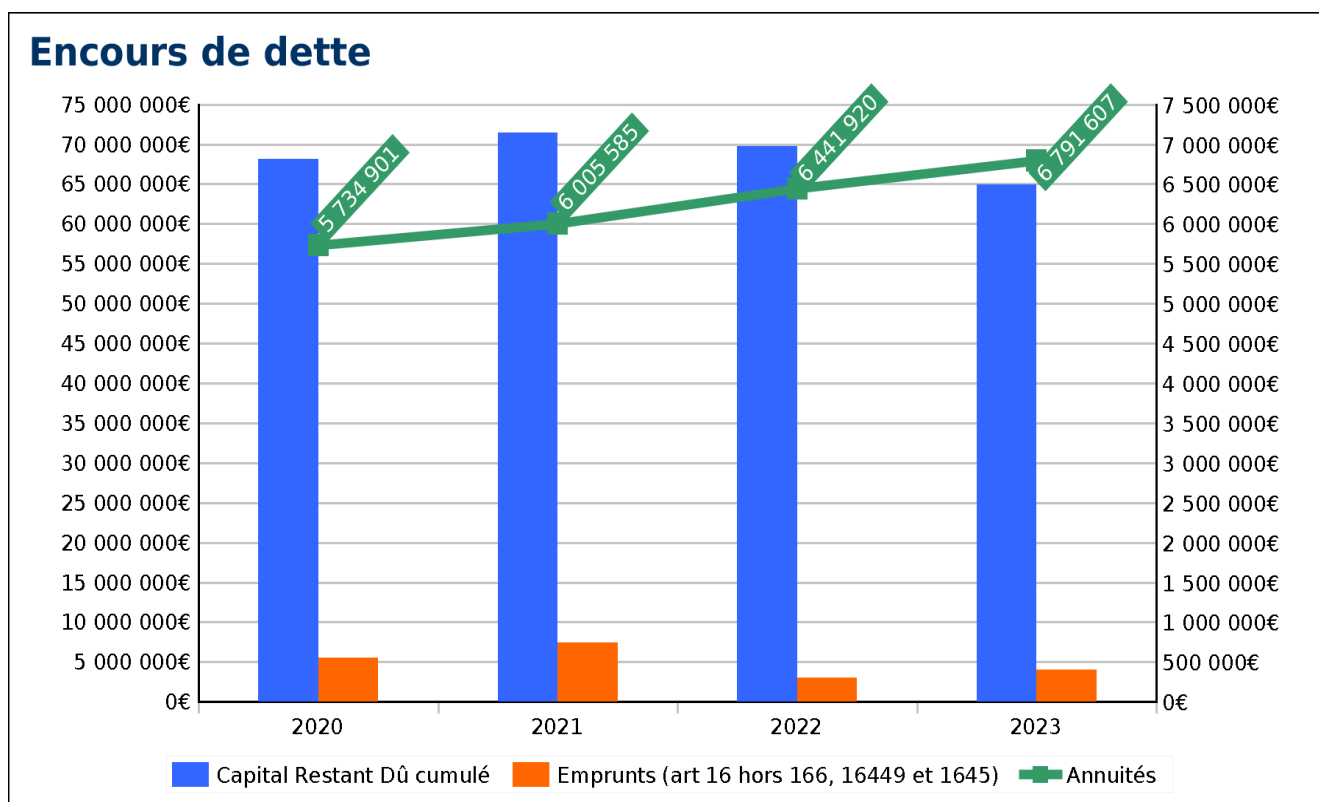
On constate qu'entre 2020 et 2023, l'encours de la dette a évolué de **68 126 478 € à 64 913 613 €** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **5 734 901 € en 2020 à 6 791 607 € en 2023** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12/23	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	68 126 478	2,76 %	5 568 000
2021	71 432 652	4,85 %	7 459 454
2022	69 728 343	-2,39 %	3 000 000
2023	64 913 413	-6,9 %	4 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12/2023	-1,6 %	-4,72 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



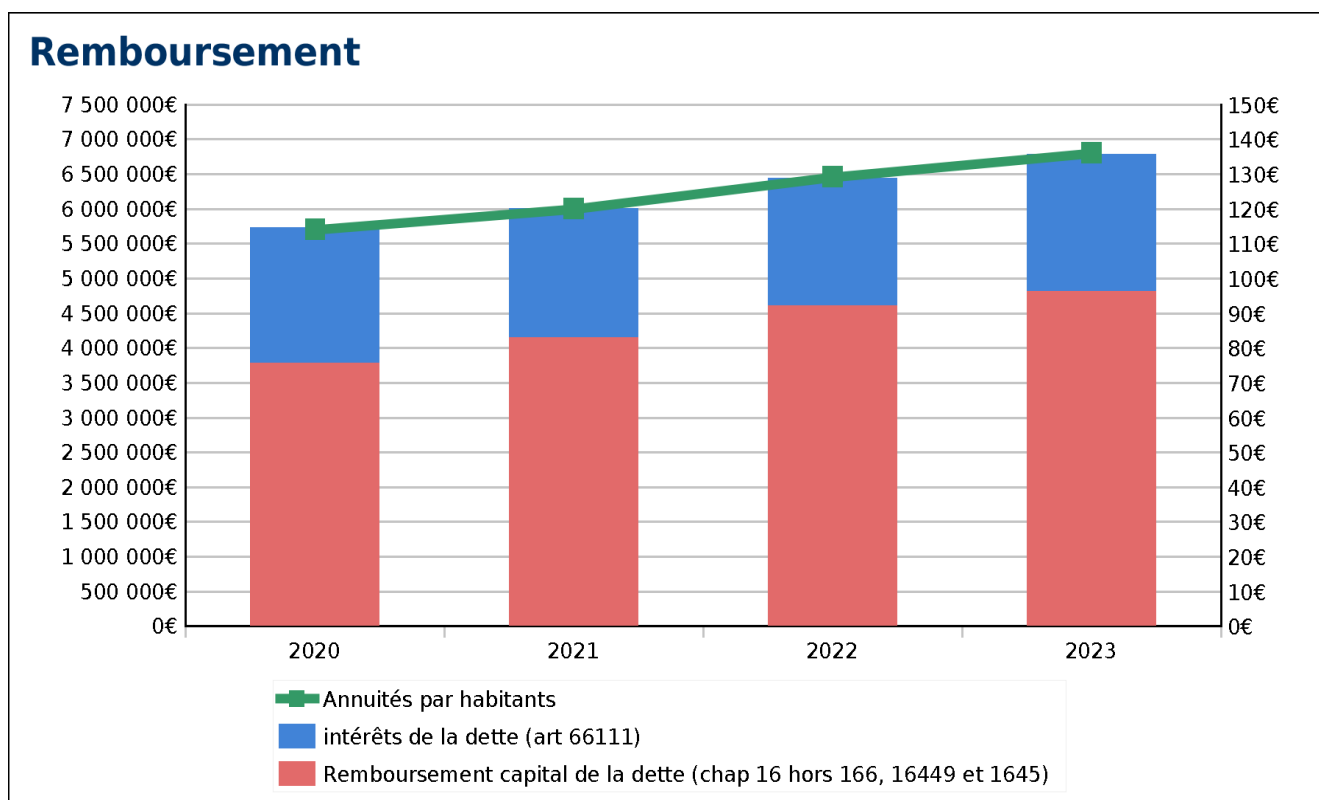
4.1.2 Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit:

	2020	2021	2022	2023
Annuités	5 734 901	6 005 585	6 441 920	6 791 607
Evolution n-1 (en %)	10,98 %	4,72 %	7,27 %	5,43 %
Capital en euro	3 780 106	4 151 310	4 604 483	4 814 730
Intérêts en euro	1 954 795	1 854 274	1 837 437	1 976 877

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro/habitant évolue de la façon suivante :

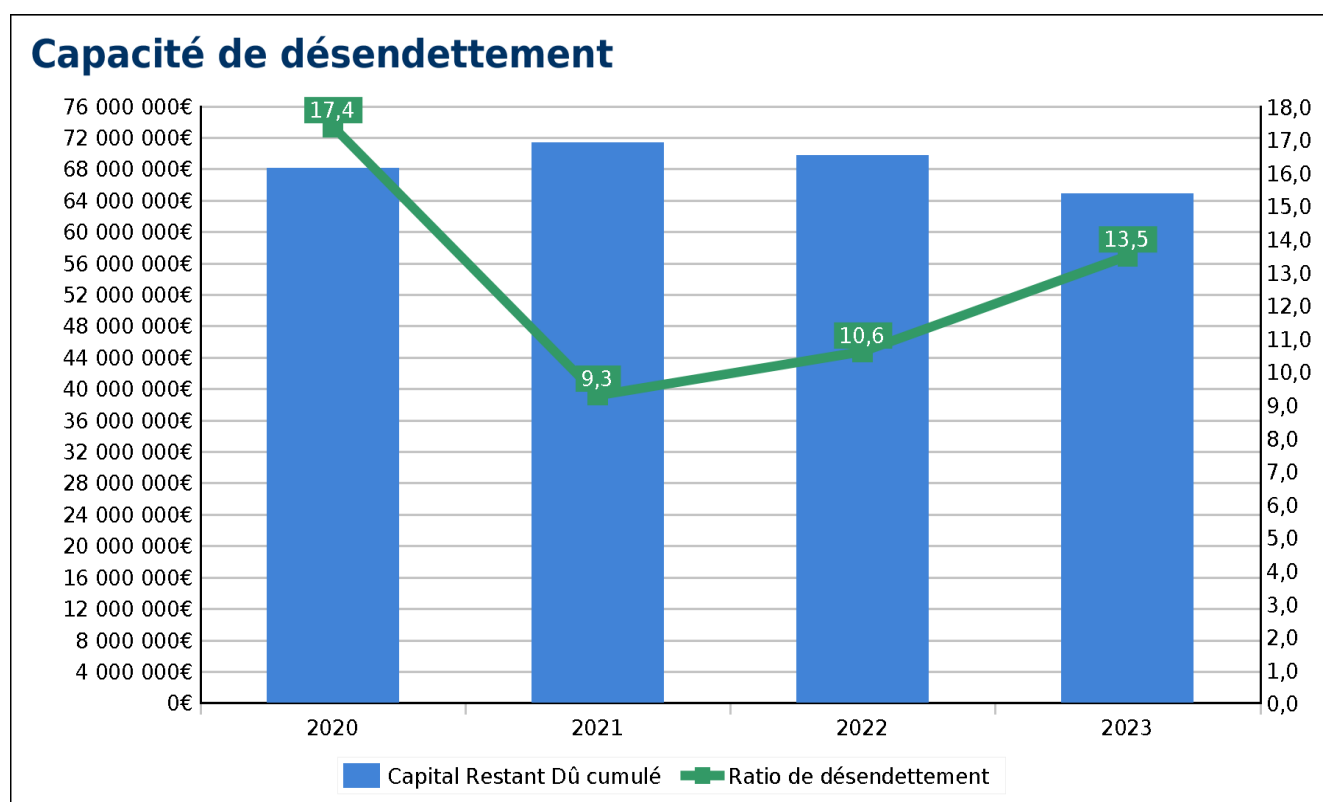
	2020	2021	2022	2023
Annuités	114	120	129	136
Capital	75	83	92	96
Intérêts	39	37	37	39

4.1.3 Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit:

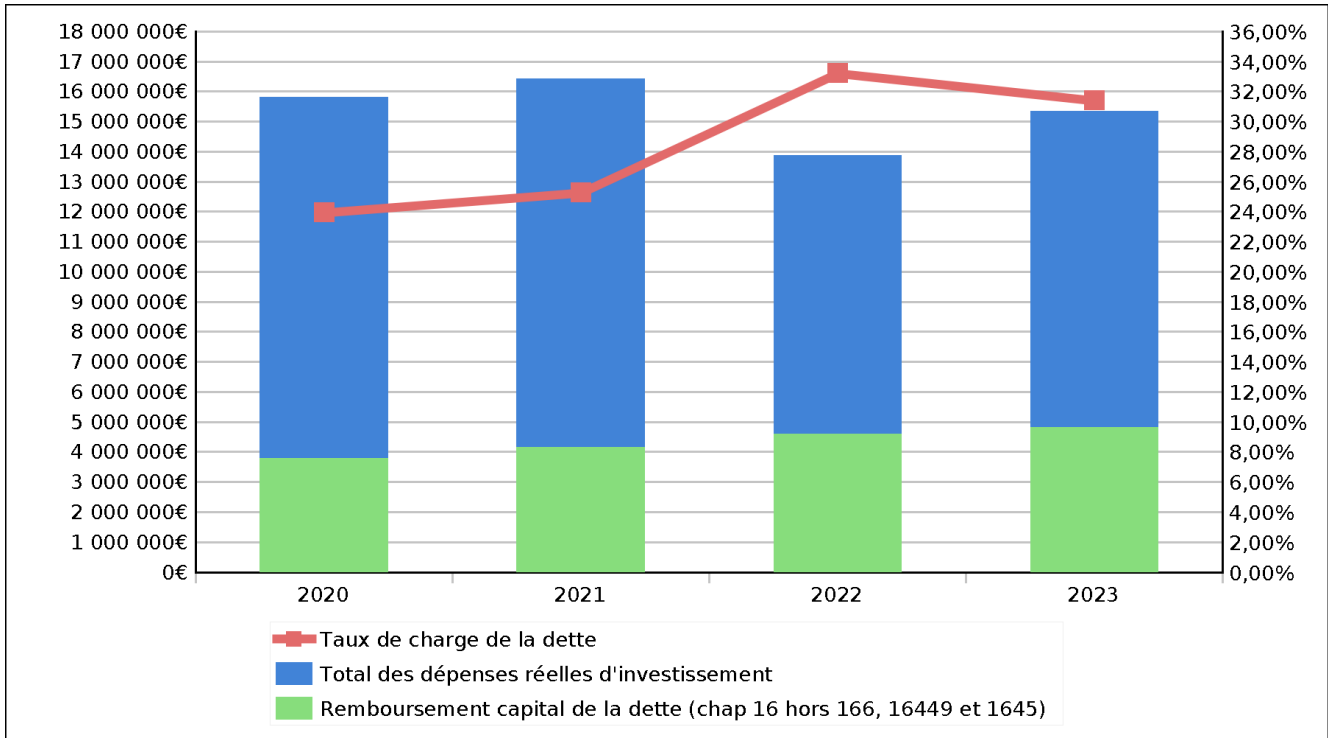
	2020	2021	2022	2023
Ratio	17,4 ans	9,3 ans	10,6 ans	13,5 ans



4.1.4 Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement:

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	15 814 062	3 780 106	23,9 %
2021	16 433 810	4 151 310	25,26 %
2022	13 864 873	4 604 483	33,21 %
2023	15 348 145	4 814 730	31,37 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



5 LA MASSE SALARIALE : STRUCTURE ET EVOLUTION

5.1 L'analyse spécifique des dépenses de personnel

Au titre du budget principal

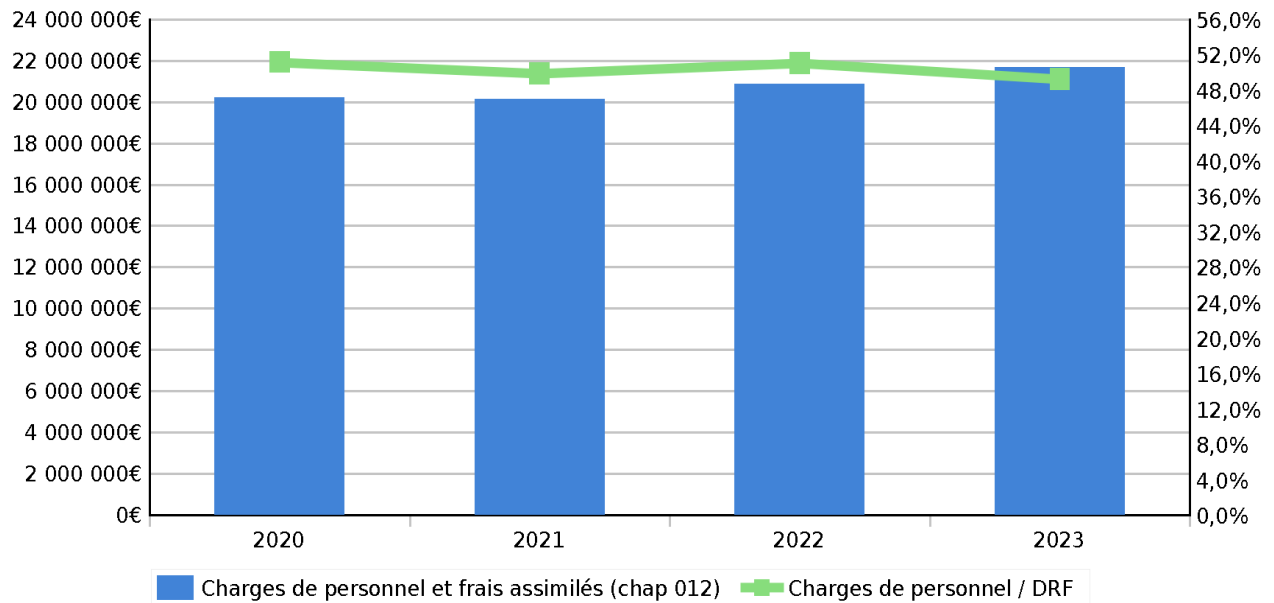
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023
20 217 914	20 147 844	20 871 783	21 683 794

Le ratio : représente la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
Ratio	51,16 %	49,86 %	51,06 %	49,23 %

Charges de personnel



Différentes mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics ont été consacrées sur l'année 2023.

Parmi celles-ci :

- Augmentation du point d'indice (revalorisation de +1.5% au 1er juillet 2023) ;
- Les promotions internes ;
- La GIPA ;
- Ou encore la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023).

Dépenses détaillées des personnels sur l'année 2023

Nature de dépenses	Montant (TTC)
6331 - Versement mobilité	77 233.02 €
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	711.40 €
6218 - Autre personnel extérieur	8 039.18 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	64 359.59 €
6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	2 260 192.76 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	38 128.49 €
64111 - Rémunération principale dont BIMPLI	10 379 351.56 €
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	297 080.82 €
64118 - Autres indemnités	1 71 1612.53 €
64131 - Rémunérations	3 247 592.39 €
64168 - Autres emplois d'insertion	3 375.37 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 998 432.89€
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	3 082 324.09€
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	109 161.31€
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	198 649.72€
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	53 014.51€
6474 - Versement aux autres œuvres sociales	109 957.36€
6475 - Médecine du travail, pharmacie	31 779.51€
6488 - Autres charges	43 501.41€
6478 - Autres charges sociales diverses	3 295.84€
TOTAL	21 683 793, 83€

Les charges de personnel dans les autres budgets

	2022	2023
L'office du Tourisme	587 941	623 675
Régie de Transport	1 212 277	1 149 532

5.2 Moyenne totale des rémunérations brutes annuelles

La rémunération des fonctionnaires est définie à partir de dispositions statutaires et réglementaires. Ainsi, en application de l'article 20 loi du 13 juillet 1983, le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

Le traitement de base d'un agent dépend de son indice majoré, indice déterminé en fonction d'un grade et d'une ancienneté.

Ainsi, un homme et une femme possédant un grade et un échelon identique ont une rémunération identique.

De la même manière, les primes sont largement déterminées par le statut et la nature des fonctions exercées. Les éléments variables (RIFSEEP, Astreintes, heures supplémentaires,) sont applicables à tout agent(e) sans aucune discrimination.

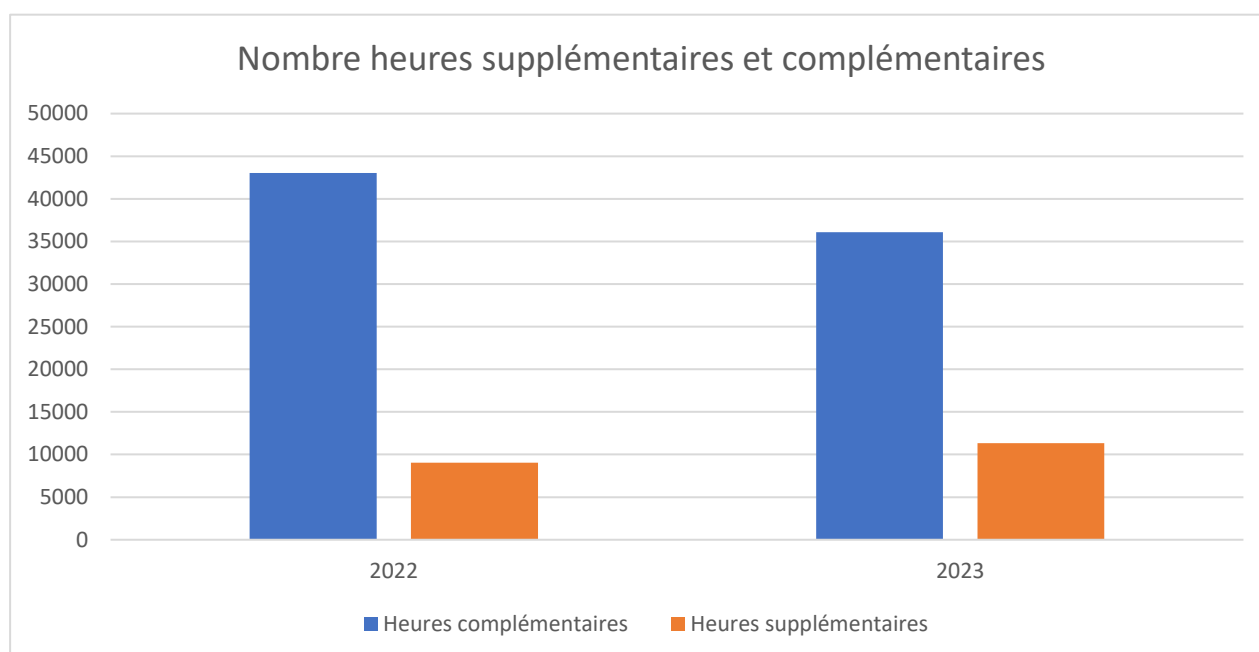
Dans de telles conditions, les écarts constatés sont imputables à la nature de l'emploi occupé.

Moyenne totale des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) stagiaires et titulaires	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Filière Administrative	23 623 €	16 935 €	42 350 €	8 807 €	99 156 €	26 314 €
Filière Technique	8 392 €	5 997 €	0 €	15 623 €	238 455 €	188 508 €
Filière culturelle	22 871 €	19 151 €	12 537 €	8 054 €	0	0
Filière sportive	0	4 670 €	3 045 €	18 884 €	0	0
Filière animation	0	0	21 072 €	28 253 €	91 964 €	17 228 €
Filière médico-sociale	7 885 €	0	0	0	8 689 €	0
Filière sociale	0 €	0	0	0	90 432 €	2 285 €

5.3 Nombre et coût des heures supplémentaires (HS) et complémentaires (HC)

	Nombre HC	Montant HC	Nombre HS	Montant HS	Global
2022	43 036.05	480 869.85	9 027.75	142 901.67	587 204.10
2023	36 079.46 ↓	425 341.88	11 316.15 ↑	216 965.69	678 874.99
Différence	-6 956.59	-55 527.97	+2 288.40	+74 064.02	+ 91 670.89

Une baisse des heures complémentaires en 2023 et une augmentation des heures supplémentaires en 2023.



Pour 2024, Un point de vigilance global des HS et HC avec un zoom et une maîtrise spécifique quant aux HS.

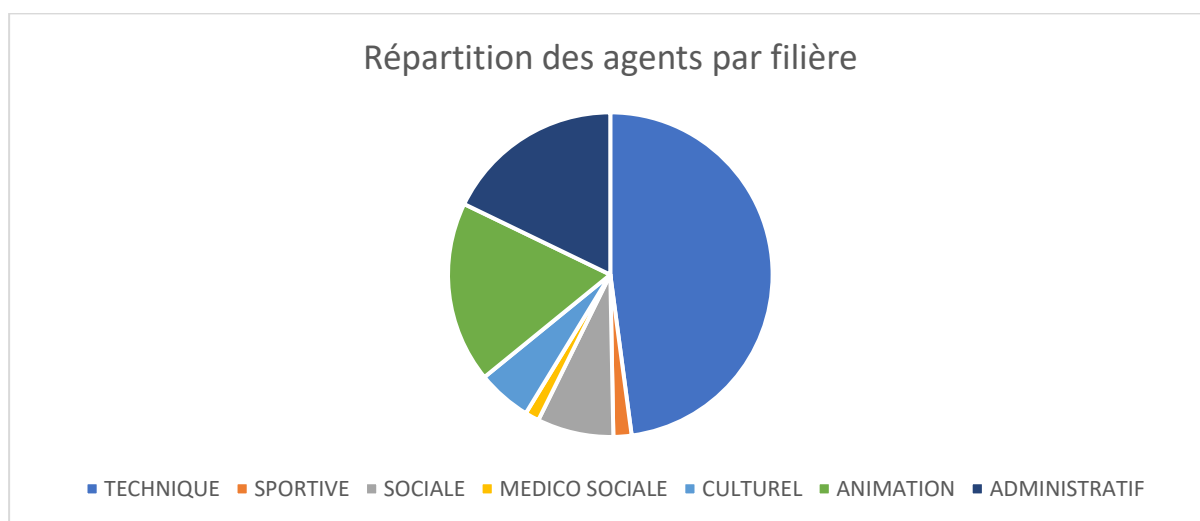
5.4 Profil de la masse salariale

Nombre d'agents en ETP tous statuts confondus :

Direction	Nombre d'agents en ETP tous statuts confondus
Administration générale	6
Affaires scolaires- périscolaire et hygiène des locaux	140,75
Aquaab	22
ANRU	1
Beaux Arts	1,97
CISPD	1
Communication	1
Commande publique	2
Conservatoire	32,44
Contrat de Ville	7
Co-working	1
Développement économique	2
Direction de la petite enfance (dont ETP crèches)	23,23
Direction de l'animation	42
DRE	3
Dynamique de quartier	9
Finance	7
Garage communautaire	3
GEMAPI	10
Gestion des déchets	56
Médiation sociale	2
Moyens généraux	12,36
Pôle numérique	6
Pôle transport	1
Polyvalent	8
Portage des repas	10,43
Ressources humaines	11
Restauration scolaire	42,5
Santé	7,34
Service technique	12
SPANC	3
Transport	31
Tourisme	14,70
Urbanisme	10,46
TOTAL :	543.20

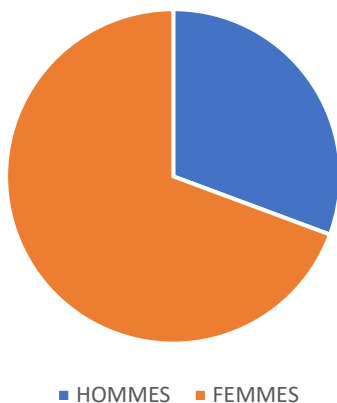


Effectifs au 31/12/2023	Femmes	%	Hommes	%	Femmes et Hommes	%
Fonctionnaires stagiaires	346	69%	153	31%	499	66%
Contractuels permanents (publics/privés)	10	48%	11	52%	21	3%
Contractuels non permanents (publics/privés)	193	80%	47	2%	240	31%
TOTAL	549	72%	211	28%	760	100%
Total Femmes / Hommes	72%		28%		100%	

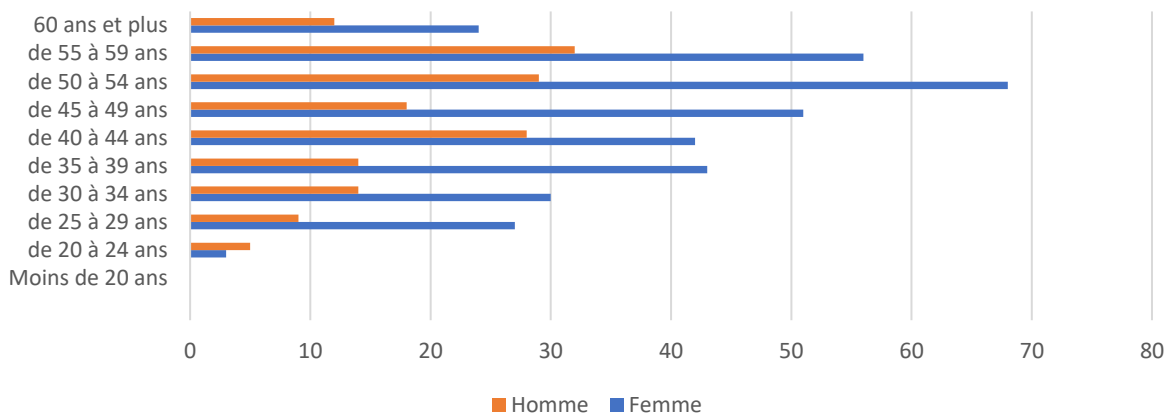


- Une prédominance de la filière technique du fait des compétences portées par la CABS suivi de la filière animation et de la filière administrative.

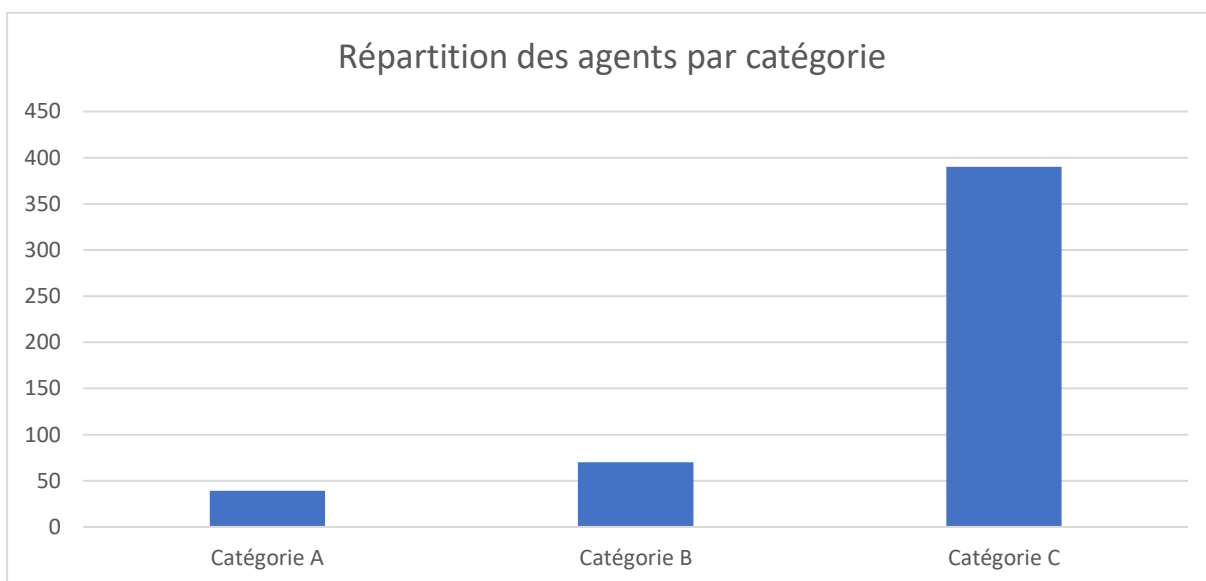
Répartition des agents par sexe

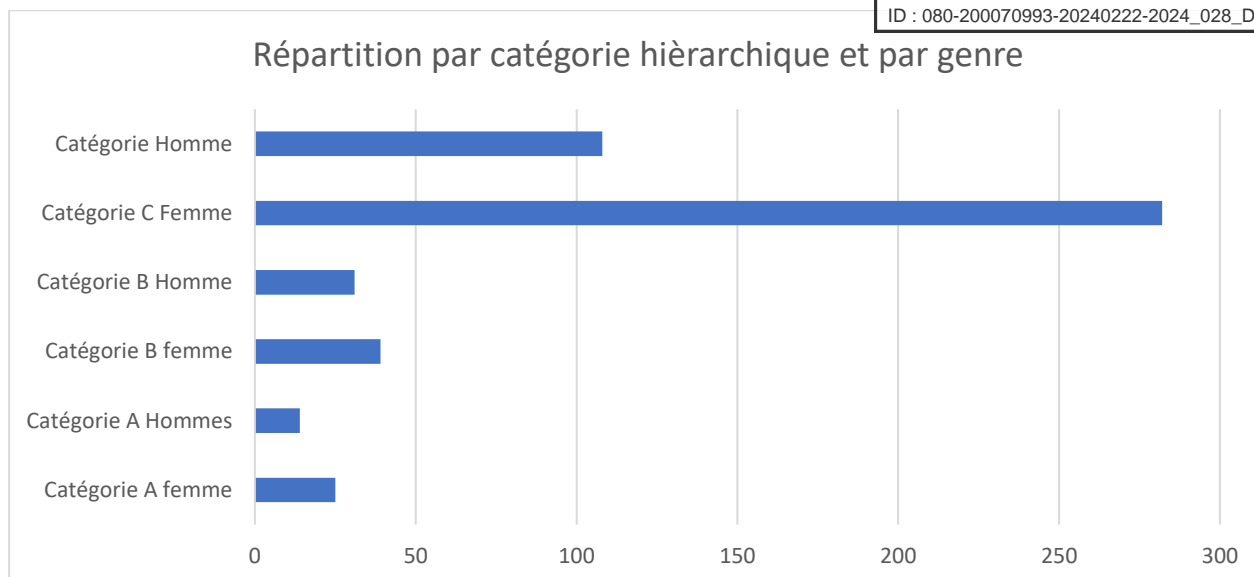


Répartition des agents titulaires et stagiaires par tranche d'âge



La répartition des agents par catégorie hiérarchique





5.5 Le temps de travail des agents de la CABS

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail) et la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment son article 47 qui oblige les collectivités territoriales à l'instaurer.

Le temps de travail des agents stagiaires et titulaires	Femmes	Hommes	Total
Agents à temps complet	209	142	351
Agents à temps non complet	109	11	148
Agents bénéficiant d'un temps partiel	28	3	50
Total	346	153	499

Les recrutements en 2023

Répartition des agents recrutés au cours de l'année 2023	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Concours interne	0	0	0	0	0	0
Concours externe	0	0	0	0	0	0
Sans concours	0	0	1	0	3	5
Mutation / Transfert	1	2	2	0	0	0
Recrutements contractuels sur emploi permanent	1	3	2	1	1	0
Total	2	5	5	1	4	5

Les motifs de départs

Répartition des départs par catégorie et par motif, titulaires et contractuels permanents	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Mutation	2	3	1	0	2	0
Retraite	1	0	1	1	12	3
Démission	1	0	0	1	4	1
Radiation des cadres pour abandon de poste					1	
Total	4	3	2	2	19	4

- Un total de 34 départs pour les motifs ci-dessus, les départs à la retraite n'ont pas été remplacés à ce stade.

5.6 Le compte épargne temps (CET)

Le Compte Epargne Temps mis en place au sein de la CABS permet aux agents de gérer leurs congés, d'en épargner et d'en disposer quand ils le souhaitent.

Dans les tableaux ci-dessous on peut noter que ce dispositif est utilisé par les agents femmes et hommes de toutes catégories de la CABS.

Nombre d'agents disposant d'un CET au 31/12/2023	Femme	Homme	Total
Catégorie A	11	6	17
Catégorie B	21	16	37
Catégorie C	94	65	159
Total	126	87	213

Nombre d'agents ayant ouverts un CET en 2023

Nombre d'agents ayant ouverts un CET en 2023	Femme	Homme	Total
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	1	3	4
Catégorie C	18	5	23
Total	20	8	28

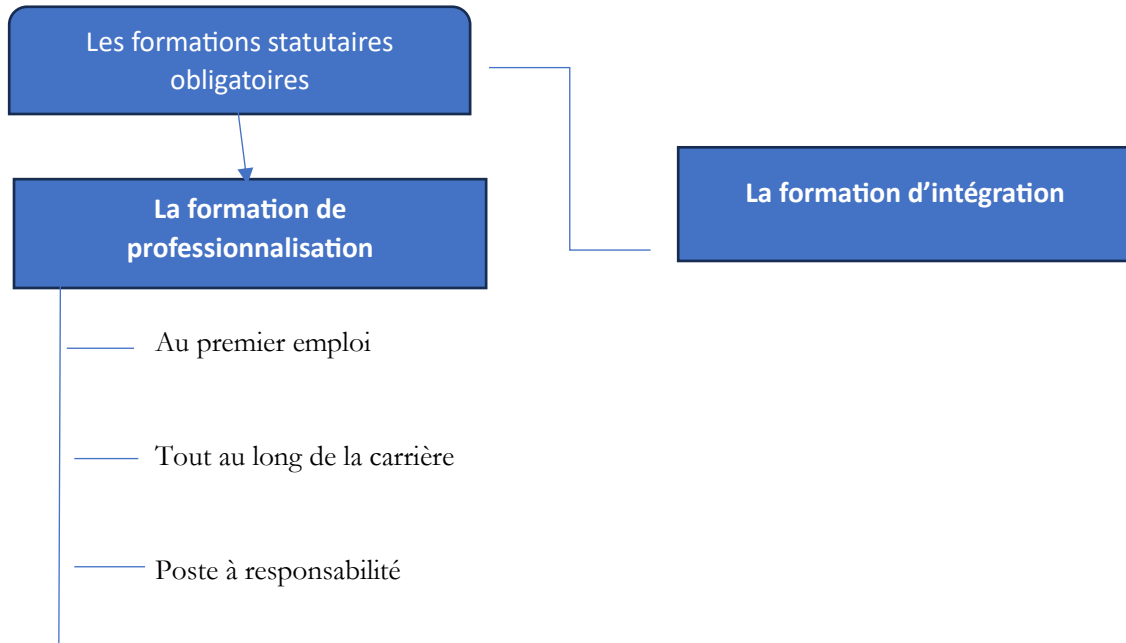
Nombre de jours versés au titre de l'année 2023

Nombre de jours versés au titre de l'année 2023	Femme	Homme	Total
Catégorie A	14	9,5	23,5
Catégorie B	45	27	72
Catégorie C	143	112	255
Total	202	148,5	350,5

5.7 La formation

Avec la loi du 19 février 2007, le concept de formation tout au long de la vie a été instauré dans la fonction publique territoriale. Le but est une adaptation permanente des savoirs et compétences.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES



Au titre de l'année 2023, la somme de **38 773.57 €** a été versée à des organismes de formation extérieurs autre que le CNFPT.

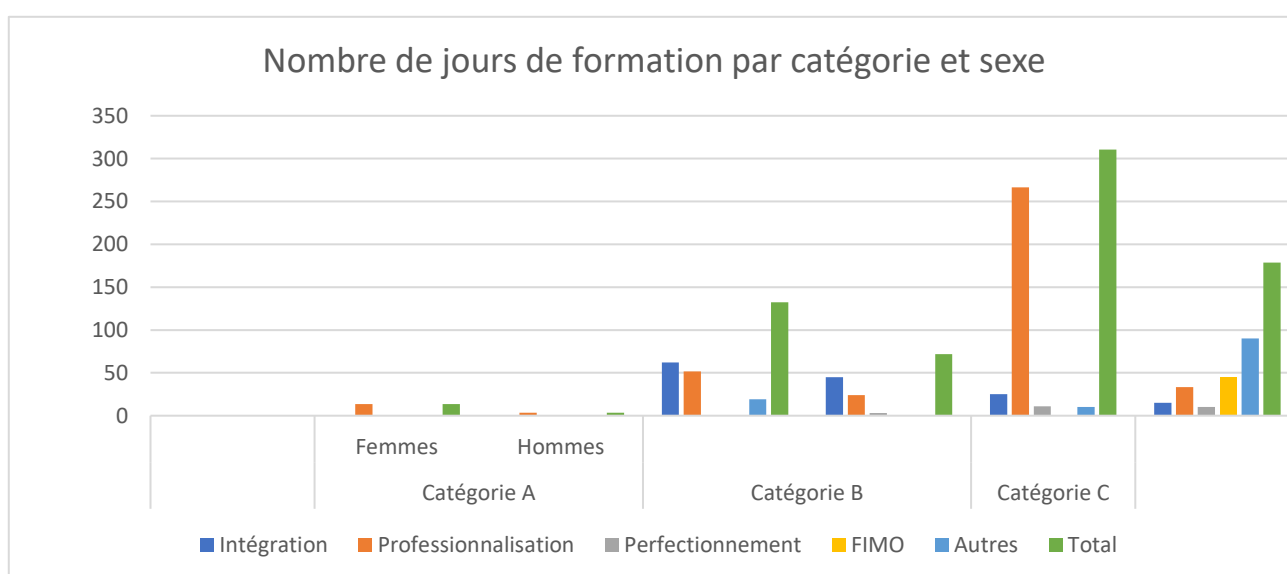
La cotisation versée au CNFPT s'élève à **127 377 €** en 2023 contre **114 880 €** en 2022 (soit une différence de 12 497 euros).

La CABS s'engage dans une politique de développement des compétences tout au long de la vie en priorisant :

- l'accès aux formations obligatoires :
 - La formation d'intégration favorisant l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois. Elle permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.
 - La formation de professionnalisation permettant à l'agent de s'adapter à son emploi et de maintenir à niveau ses compétences.
- l'accès aux formations réglementaires nécessaires à l'exercice des missions (Habilitation, FIMO...)
- Sensibilisation à la thématique « égalité hommes-Femmes »

5.7.1 Nombre de jours de formation par catégorie et sexe en 2023

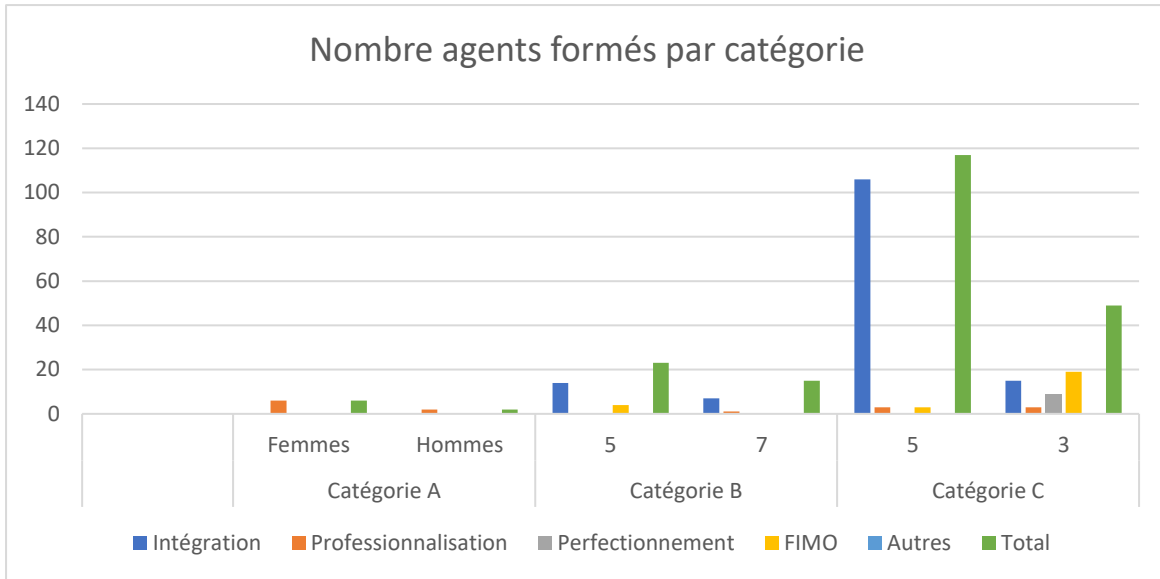
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Intégration	0	0	62	45	25	15
Professionalisation	13,5	3,5	51,5	24	266,5	33,5
Perfectionnement	0	0	0	3	11	10
FIMO	0	0	0	0	0	45
Autres	0	0	19	0	10	90
Total	13,5	3,5	132,5	72	310,5	178,5



➤ Un total de 710.5 jours de formation a été réalisé en 2023.

5.7.2 Nombre d'agents par catégorie et type de formation

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Intégration	0	0	5	7	5	3
Professionalisation	6	2	14	7	106	15
Perfectionnement	0	0	0	1	3	3
FIMO	0	0	0	0	0	9
Autres	0	0	4	0	3	19
Total	6	2	23	15	117	49



Les orientations 2024 en termes de politique de formation professionnelle seront de créer le livret du plan de formation annuel en associant les partenaires sociaux, de développer davantage les formations en intras (bureautique, excel, thématiques spécifiques telles que la sensibilisation égalité Hommes/femmes, les gestes éco responsables ...) et ainsi faire valoir ces formations au titre de la professionnalisation auprès du CNFPT par le biais de demande de dispense de formation.

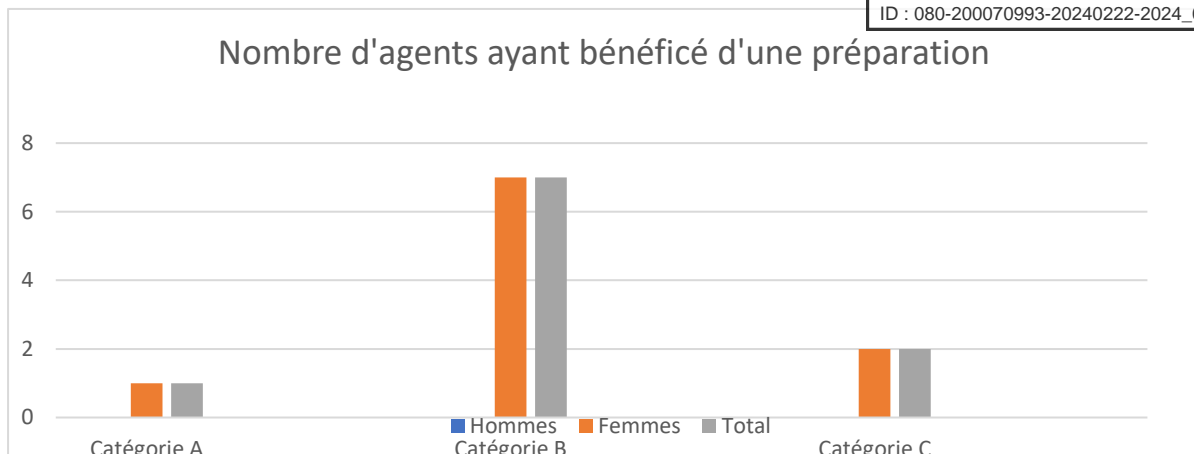
5.7.3 La préparation aux concours et examens

La préparation aux concours et examens professionnels fait l'objet d'une codécision, elle peut être demandée par l'agent et/ou proposée par la collectivité. Elle permet aux agents de faire évoluer leur carrière.

Les préparations proposées par le CNFPT aident les agents à réactualiser et à acquérir des connaissances. Méthodologie à adopter, entraînement aux épreuves écrites et orales, autant de ressources incontournables pour arriver « préparé » au concours

Les formations se poursuivent, à distance pour les catégories A et B et en présentiel pour les catégories C.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	0	0	0
Femmes	1	7	2
Total	1	7	2



5.8 L'accompagnement des agents en période de reclassement

5.8.1 Objectifs

Un accompagnement à destination des agents en situation de transition ou de reconversion professionnelle est mis en œuvre au sein de la collectivité.

En lien avec le CNFPT, mise en place d'un « **Atelier de reconversion et de changement professionnel** » pour les agents en situation d'usure professionnelle, d'inaptitude physique ou de reclassement.

Cet atelier permet de :

- prendre conscience des enjeux personnels et professionnels de la mobilité contrainte,
- repérer les différentes étapes du changement pour se réinvestir dans une nouvelle voie professionnelle,
- se remobiliser en prenant conscience de ses ressources personnelles et professionnelles, • construire son projet de réorientation professionnelle,
- définir son plan d'action et le présenter à sa collectivité.

5.8.2 La Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

La période de préparation au reclassement est une période de transition professionnelle sur une période de 12 mois. Elle a pour but de préparer et, éventuellement, de qualifier les agents pour exercer de nouvelles fonctions compatibles avec leur état de santé, si nécessaire hors de la collectivité d'affectation. Cet accompagnement permet de réaliser des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La mise en œuvre de cet accompagnement est formalisée par la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le CDG.

5.9 L'apprentissage

Un des axes fort de la politique des ressources humaines de la collectivité est de former des apprentis aux différents métiers de la collectivité.

Un réel souhait est impulsé pour pouvoir accueillir des apprentis sur les métiers en tension identifiés par l'observatoire des métiers du CNFPT et recensés dans un répertoire de 44 métiers.

La campagne de recensement des intentions de recrutement au sein de la collectivité a eu lieu et 5 souhaits ont émergé dans la filière animation, informatique, technique et pour la politique de la ville.

Les intentions pour 2024 :

- Un BPJEPS Spécialité aquatique et de la natation
- ETDS spécialité énergétique de la construction RNCP 20236
- Educateur (trice) spécialisé(e)
- Animateur (trice) sportif et socio culturel
- Technicien(ne) systèmes et réseaux

5.10 Le dialogue social et ses nouveaux dispositifs réglementaires

Le Comité social territorial (CST) est une instance consultative par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux. Instance de représentation et de dialogue social, le CST est obligatoirement consulté pour avis sur les questions d'ordre collectif.

Le CST est issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT).

En 2023, des réunions CST ont été mise en place :

➤ Séance du 13 juin 2023

- Signature du protocole sur l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales
- Indemnités kilométriques
- Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération
- Réorganisation des horaires d'ouverture au public du Conservatoire à rayonnement intercommunal
- Constitution et composition du Conseil pédagogique du Conservatoire à rayonnement intercommunal
- Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents au sein du Conservatoire et d'un agent des Moyens Généraux
- Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes
- Rapport Social Unique
- Questions diverses

➤ Séance du 11 juillet 2023

- Modification de la durée hebdomadaire de deux agents
- Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes
- Questions diverses

➤ Séance du 6 décembre 2023

- Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes
- Organisation du pôle Petite enfance
- Participation à la Prévoyance et santé
- Allocation uniforme
- Hygiène et sécurité : désignation d'assistant de prévention
- Présentation et approbation du plan de formation 2024
- RSU
- Questions diverses

5.11 Les lignes directrices de gestion (LDG)

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation :

- pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Pour les collectivités et établissements publics, les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi)
- fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière)

Les **LDG** ont été définies par **l'autorité territoriale après avis du comité technique**.

Elles s'appliquent en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations...) prises à compter du **1^{er} janvier 2021**.

L'élaboration des lignes directrices s'articulent autour de 5 objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la Fonction Publique et le secteur privé.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

5.12 Les perspectives 2024 de l'évolution et de la gestion de la masse salariale

Prospective de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les charges du personnel :

Masse salariale prévisionnelle à hauteur de **22 628 496 €**

En outre, pour 2024, la collectivité devra prendre en compte les revalorisations des traitements des agents de la Fonction Publique, telles que :

- Augmentation de 5 points d'indice
 - Augmentation des cotisations patronales et de la CNRACL
 - Augmentation du SMIC en 2024
- Un effort devra impérativement être réalisé sur 2024 quant aux dépenses de personnel en vue de les maîtriser. La réorganisation des services sera un levier pour analyser finement le redéploiement de ressources et/ou les remplacements des départs en retraite.

Autres projets :

- Contrôle de gestion de la masse salariale en lien avec les directeurs de service et le service finance ;
- Maitrise des heures supplémentaires et complémentaires ;
- Création d'un plan de formation annuel ;
- Création d'un livret d'accueil de la CABS pour les agents nouvellement recrutés et disposition à l'ensemble des agents de la CABS ;
- Une anticipation fine des départs à la retraite en tenant compte de la réforme des retraites, en élaborant une véritable PEC.

6 LES BUDGETS ANNEXES

6.1 Eau et assainissement

6.1.1 Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation reporté (002)	81 844,28 €	132 046,26 €	728 838,82 €	1 047 678,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	0,00 €	0,00 €	3 583,47 €	32 345,51 €
Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (70)	163 850,00 €	196 640,00 €	872 566,57 €	1 112 314,03 €
Subventions d'exploitation (74)	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	0,00 €	0,00 €	48,23 €	0,00 €
Produits exceptionnels (77)	0,00 €	0,00 €	73 887,55 €	0,00 €
TOTAL	245 694,28 €	328 686,26 €	1 684 924,64 €	2 192 337,54 €

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011)	11 625,79 €	18 244,26 €	55 440,00 €	548 393,54 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	93 390,44 €	82 651,95 €	156 109,05 €	162 844,15 €
Atténuations de produits (014)	0,00 €	0,00 €	40 183,00 €	37 006,76 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	7 901,79 €	6 524,61 €	28 313,63 €	71 457,15 €
Autres charges de gestion courante (65)	90,00 €	0,00 €	250,52 €	1 981,39 €
Charges financières (66)	0,00 €	0,00 €	40 449,81 €	38 330,22 €
Charges exceptionnelles (67)	640,00 €	620,00 €	246 715,00 €	55 543,13 €
Dotations aux amortissements et aux provisions (68)	0,00 €	0,00 €	894,91 €	0,00 €
TOTAL	113 648,02 €	108 040,82 €	568 355,92 €	915 556,34 €

➤ Résultat : excédent de fonctionnement : 1 276 781,20 €

6.1.2 Bilan de l'exécution de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	7 901,79 €	40 259,56 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	7 901,79 €	6 524,61 €	28 313,63 €	71 457,15 €
Dotations, Fonds divers et réserves (10)	14 058,89 €	0,00 €	8 295,35 €	73 338,37 €
TOTAL	21 960,68 €	14 426,40 €	76 868,54 €	144 795,52 €

Les dépenses d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	14 058,89 €	0,00 €	0,00 €	70 718 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	0,00 €	0,00 €	2 583,47 €	32 345,51 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	0,00 €	0,00 €	99 483,67 €	188 962,65 €
Immobilisations corporelles (21)	0,00 €	0,00 €	40 826,81 €	22 708,34 €
Immobilisations en cours (23)	0,00 €	0,00 €	831,50 €	0,00 €
TOTAL	14 058,89	0,00 €	143 725,45 €	314 734,50 €

➤ Résultat : déficit d'investissement : **- 169 938,98 €**

Solde d'exécution : **1 106 842,22 €**

6.2 Transport

6.2.1 Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation reporté (002)	42 235,46 €	1 051,89 €	1 264,41 €	78 612,00€
Atténuations de charges (013)	33 351,13 €	7 254,85 €	17 832,95 €	19 696,76 €
Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (70)	20 046,46 €	54 334,63 €	170 191,36 €	139 937,32 €
Produits issus de la fiscalité (73)	1 582 332,58 €	1 688 932,20 €	1 801 045,57 €	2 061 001,18 €
Subventions d'exploitation (74)	651 228,00 €	667 728,00 €	95 037,00 €	460 380,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	6 436,54 €	3 353,61 €	6 663,73 €	70 520,36 €
Produits exceptionnels (77)	0,00 €	29 700,86 €	1 497,96 €	3 988,25 €
TOTAL	2 335 630,17 €	2 452 356,04 €	2 093 532,98 €	2 834 135,87 €

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011)	843 483,12 €	812 587,87 €	424 191,48 €	565 209,99 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 158 667,72 €	1 128 666,95	1 212 227,66	1 149 532,79 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	247 994,55 €	445 828,90 €	321 855,85 €	286 562,69 €
Autres charges de gestion courante (65)	841,54 €	248,37 €	0,96 €	1,66 €
Charges financières (66)	70 006,25 €	63 759,54 €	57 194,68 €	44 993,53 €
Charges exceptionnelles (67)	5348,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 326 341,58 €	2 451 091,63 €	2 015 470,63 €	2 046 300,66 €

➤ Résultat d'exploitation : 787 835, €

6.2.2 Bilan de l'exécution de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	448 473,57 €	77 298,30 €	255 511,60 €	387 836 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	247 994,55 €	445 828,90 €	321 855,85 €	286 562,69 €
Dotations, Fonds divers et réserves (10)	33 704,43 €	8 236,70 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilés (16)	0,00 €	20,00 €	260,00 €	80,00 €
TOTAL	730 172,55 €	531 383,90 €	577 627,45 €	674 478,69 €

Les dépenses d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement (13)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilés (16)	165 771,18 €	171 740,76 €	177 938,15 €	175 457,79 €
Immobilisations incorporelles (20)	0,00 €	15,65 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (21)	487 103,07 €	104 115,89 €	11 853,21 €	13 386,74 €
TOTAL	652 874,25 €	275 872,30 €	189 791,36 €	188 844,53 €

➤ Résultat d'investissement : 485 634,16 €

Solde d'exécution : 1 267 906,83 €

6.2.3 Analyse de l'exécution budgétaire et perspectives 2024

La régie Transport est composée de 28 agents dont 17 conducteurs. Elle met en œuvre trois lignes urbaines et 5 lignes scolaires ainsi qu'un service de transport à la demande et de personnes à mobilité réduite, pour un total de 470 000 km parcourus chaque année.

Pour mener à bien cette mission, la régie est dotée d'une flotte de 7 bus standards, 8 minibus et 2 véhicules de TAD et TPMR.

Les recettes d'exploitation sont avant tout issues des ventes de titres. La grille tarifaire fait actuellement l'objet d'une étude car considérée comme complexe. La régie est par ailleurs financée par le versement Mobilité à hauteur de 2M€/an.

Le bilan d'exploitation fait apparaître un excédent d'environ 600 000 €, ce qui permettrait d'envisager un véritable plan pluriannuel d'investissement. D'autant que depuis le 25 janvier 2024, la collectivité est entrée dans la phase de diagnostic territorial en vue de réaliser son schéma directeur des mobilités. Cette démarche doit permettre d'intégrer pleinement les mobilités actives au fonctionnement de la régie, et proposer une offre adaptée à chaque secteur du territoire. Le schéma directeur des mobilités devra aussi déterminer les meilleurs moyens

➤ **Il est ainsi proposé d'inscrire une somme de 600 000€ au budget d'investissement en vue de renouveler la flotte de bus.**

6.3 Développement économique

6.3.1 Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	5 677,65 €	107 780,20 €	0,00 €	0,00 €
Atténuations de produits (013)	0,00 €	0,00 €	591,13 €	0,00 €
Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (70)	202 333,51 €	203 137,25 €	222 479,13 €	220 600,26 €
Subventions d'exploitation (74)	0,00 €	53 752,40 €	5 000,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	2 765,53 €	200 257,67 €	179 958,29 €	68 977,30 €
Produits exceptionnels (77)	205 441,00 €	0,00 €	30 000,00 €	1 035,68 €
TOTAL	416 217,69 €	564 927,52 €	438 028,55 €	290 613,24 €

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit - 002)	629 964,71 €	866 998,00 €	638 956,38 €	1 006 984
Charges à caractère général (011)	101 072,03 €	89 645,81 €	85 516,93 €	86 765,67 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	18 193,56 €	19 266,22 €	19 754,13 €	10 826,29 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	373 083,44 €	154 082,14 €	60 833,12 €	119 819,82 €
Autres charges de gestion courante (65)	132 577,79 €	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Charges financières (66)	28 148,57 €	26 087,12 €	24 522,99 €	25 517,20 €
Charges exceptionnelles (67)	175,59 €	27 804,61 €	19 714,44 €	86 772,77 €
Dotations aux provisions (68)	0,00 €	0,00 €	714,33 €	0,00 €
TOTAL	653 250,98 €	336 885,90 €	236 055,94 €	1 361 685,75 €

Déficit de fonctionnement : - 1 071 072,51 €

6.3.2 Bilan de l'exécution de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	168 703,69 €	368 787,20 €	483 328,72 €	998 312,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	373 083,44 €	154 082,14 €	630 833,12 €	119 819,82 €
Dotations, Fonds divers et réserves (10)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement (13)	0,00 €	5 670,17 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	0,00 €	1 690,24 €	188,13 €	0,00 €
Autres immobilisations financières (27)	0,00 €	88 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	541 787,13 €	618 729,75 €	1 114 349,97 €	1 118 131,82 €

Les dépenses d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	5 677,65 €	795,20 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	55 512,37 €	59 401,65 €	58 708,87 €	60 706,18 €
Immobilisations incorporelles (20)	0,00 €	0,00 €	20 230,00 €	10 898,00 €
Immobilisations corporelles (21)	11 809,91 €	75 204,18 €	37 099,90 €	74 872,18 €
Immobilisations en cours (23)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	72 999,93 €	135 401,03 €	116 038,77 €	146 476,36 €

➤ Excédent d'investissement : 971 655,46 €

Solde d'exécution : - 99 417,05 €

6.3.3 Analyse de l'exécution budgétaire et perspectives 2024

La compétence développement économique repose notamment sur :

- . L'accompagnement de porteurs de projet : commerce, industrie, artisan, hôtelier, restaurateur, projet d'inversement etc...
- . La gestion de l'offre foncière et immobilière
- . La gestion d'un espace coworking
- . Le recouvrement de la TLPE Extérieure à la Ville d'Abbeville
- . L'animation d'un réseau d'acteurs sur le champ de l'économie
- . L'accompagnement et suivi de projet territoriaux de développement
- . Le suivi de l'axe Emploi du Contrat de Ville d'Abbeville

Le service Développement Économique compte une directrice, un manager de centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville et une animatrice de l'espace coworking.

L'espace Coworking était animé en 2023 par Mme Ophélie Bertin (à temps plein) et M. Gauthier Galland (0,15 ETP). Les agents d'accueil du bureau de l'office de tourisme intervenaient également périodiquement sur l'accueil de la pause méridienne.

En décembre 2023, l'activité de l'espace Coworking a été transférée au 1^{er} étage des locaux de Garopôle.

La présence d'un manager de centre-ville permet de proposer un accueil et un accompagnement des nouveaux porteurs de projet mais également d'assurer un lien entre les différents services auprès des commerçant/artisans installés.

Enfin, la présence d'un conseiller économique permet de travailler sur d'autres dossiers techniques et transversaux (industrie, ZAE, recherche d'investisseur...).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Le budget global de fonctionnement du service Développement Économique en 2023 s'élevait à **354 701€** et représentait **0,67 %** du budget global de fonctionnement de la CABS (s'élevant à 52 762 595 €).
- **Les charges à caractère général (011)** : l'enveloppe allouée en 2023 aux charges à caractère général s'élevait à **87 269€**. Cela couvre les frais d'achats, fournitures, les taxes foncières et autres impôts locaux.
- **Les charges de personnels et frais assimilés (012)** : les charges de ce chapitre s'élevaient en 2023 à **10 827 €**. Le poste de manager de centre-ville n'est pas imputé sur ce budget.
- **Les autres charges (chapitres 65,66,67)** : l'enveloppe allouée en 2023 aux autres charges courantes, financières et exceptionnelles s'élevait à **170 540 €**.

Focus sur les charges les plus significatives

011 - Charges à caractère général	Réalisation 2023 en euros
6061 – Autres fournitures non stockables	3 521
6225 – Fournitures d’entretien et petit équipement	327
6068 – Autres matières et fournitures	2 034
611 – Sous-traitance générale	3 889
61521 – Bâtiments Publics	10 879
6156 - Maintenance	401
6161 - Multirisques	5 302
6262 – Frais télécommunication	6 639
63512 - Taxes foncières	49 527
637 - Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	4 749
Total	87 269

Focus sur les charges les plus significatives

- ✓ **(65) 25 000 €** pour Initiative Somme (convention accompagnement création entreprise)
- ✓ **(66) 25 518 €** remboursement d’intérêts d’emprunt
- ✓ **(6742) 83 171 €** au fond FISAC

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

- Le budget global d’investissement du service Développement Économique s’élevait en 2023 à **146 476 €** et représentait **0.51 %** du budget global d’investissement de la collectivité
- **Les Emprunts** : le remboursement du capital des emprunts imputé au budget développement économique s’élevait à **60 171€**.
- ✓ **Les Immobilisations Corporelles** : **74 872 €** ont été engagés pour des travaux bâtiment et voirie.
- ✓ **Les Immobilisations Incorporelles** : **10 892 €** ont été engagé pour la plateforme Baie de somme Shopping

Focus sur les recettes de fonctionnement les plus significatives

Chapitres 70, 75, 77	Réalisation 2023 en euros	Commentaires
706 - Prestations de service	1 269	Adhésion plateforme Baie de Somme Shopping
7083 - Locations diverses	188 393	Loyers
7085 - Ports et frais accessoires facturés	13 771	
7088 - Autres Produits d'activités annexes	17 216	Charges et Taxes perçues
7588 - Autres	69 226	TLPE
733 – Mandat annulé	1 036	

Chantiers prioritaires proposés sur 2024 :

- **Programme d'action Territoires d'Industrie :**

Dans le cadre de l'obtention du label « Territoires d'Industrie », la CABS souhaite mettre en avant le tissu industriel présent et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises grâce au foncier disponible dans la Zone Nord. Un plan d'actions autour de 4 axes (attractivité, innovation/recherche, énergie, et valorisation du foncier) sera à coconstruire avec les chefs d'entreprise. Des actions visant l'attractivité pourront être menées lors de la semaine de l'industrie 2024 ; un support de communication présentant les entreprises du territoire pourrait être édité.

- **Insertion des publics jeunes de la CABS**

En lien avec le PREST 2024 et le plan d'actions « attractivité » dans le cadre de Territoires d'Industrie, le public jeune de la CABS sera systématiquement associé. Le service Développement sera force de proposition afin de promouvoir l'insertion des jeunes (stages, apprentissage, contrats aidés...) au travers de ces conventions, marchés publics et relations avec le monde des entreprises.

- **2 fonds dédiés d'aide aux entreprises** permettraient à la CABS de favoriser son attractivité en cohérence avec le label Territoires d'Industrie. Elle marquerait sa compétitivité par rapport aux territoires voisins. Une charte avec la Région des Hauts-de-France sera proposée afin de pouvoir proposer 2 aides financières définies en complémentarité avec les dispositifs financiers « Région » : le REHA (amélioration de l'accueil des clients) à destination des commerçants et artisans, et la DASC (investissement des entreprises).

- **Gestion de la nouvelle offre de l'espace coworking :** le transfert de l'activité du coworking nécessite une remise à jour complète de l'offre (bureau, salle de réunion...), de la tarification, des documents (règlement intérieur, statuts, supports de communication).

Afin de s'adapter à la demande des clients, l'espace coworking pourrait proposer une nouvelle prestation pour l'adressage postal.

- **Gestion de l'offre immobilière et foncière** : poursuite de la gestion des baux.
- **Signalétique des ZAE** :
Suite au constat de l'obsolescence de la signalétique présente, du développement de la zone d'activités de Vauchelles et des demandes d'entreprises pour être localisables par les clients, il serait intéressant d'intégrer une réflexion sur la mise en place d'une signalétique en complément de la fiche action ACV 2 (entrée de ville, centre-ville).
- **Création d'un guide d'information** et d'aide à l'installation au sein de la CABS.
- **Renforcement de la communication** sur le site internet de la CABS.

6.4 Tourisme

6.4.1 Bilan de l'exécution de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation reporté (002)	3 914,98 €	29 144,47 €	37,50 €	0,00
Atténuations de charges (013)	3 223,18 €		1 946,69 €	1 053,41 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)		5 271,99 €	8 132,39 €	8 132,39 €
Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (70)	101 877,45 €	97 988,15 €	247 118,61 €	245 933,86 €
Subventions d'exploitation (74)	620 000,00 €	578 408,16 €	525 000,00 €	530 106,99 €
Autres produits de gestion courante (75)	82 505,93 €	6 924,53 €	131 044,43 €	108 991,15 €
Produits exceptionnels (77)	209,52 €	21 177,49 €	1 357,00 €	2 435,75 €
TOTAL	811 731,06 €	738 914,79 €	914 636,62 €	895 786,21 €

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 080,00
Charges à caractère général (011)	172 315,45 €	188 265,89 €	285 195,99 €	272 571,62 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	558 389,76 €	560 181,75 €	587 941,32 €	623 675,93 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	21 436,84 €	48 605,12 €	50 219,37 €	33 345,74 €
Autres charges de gestion courante (65)	360,67 €	1 636,85 €	1 888,95 €	4 059,46 €
Charges exceptionnelles (67)	581,25 €	2 687,68 €	2 470,63 €	421,00 €
TOTAL	753 083,97 €	801 377,29 €	927 716,26 €	947 153,75 €

➤ Déficit de fonctionnement : - 51 367,54 €

6.4.2 Bilan de l'exécution de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	8 650,73 €	0,00 €	31 821,49 €	68 903,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	21 436,84 €	48 605,12 €	50 219,37 €	33 345,74 €
Dotations, Fonds divers et réserves (10)	418,27 €	29 502,62 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement (13)	3 026,87 €	14 302,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (21)	0,00 €	2 036,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	33 532,71 €	94 446,40 €	82 040,86 €	102 248,74 €

Les dépenses d'investissement

Chapitre	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	48 711,62 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	0,00 €	5 271,99 €	8 132,39 €	8 132,39 €
Immobilisations incorporelles (20)	4 407,50 €	2 604,53 €	881,88 €	881,88 €
Immobilisations corporelles (21)	77 836,83 €	6 036,77 €	4 123,63 €	17 982,60 €
TOTAL	82 244,33 €	62 624,91 €	13 137,90 €	26 996,87 €

- Excédent d'investissement : 75 221,87 €

Solde d'exécution : 23 884,33 €

6.4.3 Analyse de l'exécution budgétaire et perspectives 2024

L'office de Tourisme de la Baie de Somme relève de la compétence obligatoire « promotion du tourisme ». Il a été créé en 2017. Depuis 2019, l'office de tourisme est marqué « Qualité Tourisme », il est classé en catégorie 1. Il se déploie sur 6 bureaux d'informations touristiques dont 3 permanents et 3 saisonniers. Il accueille environ 160 000 personnes / an dans ses locaux et répond à 60 000 demandes d'informations touristiques. Son site internet a attiré 1 800 000 visites en 2023. Le service commercialisation a généré environ 180 000€ de chiffre d'affaires. L'OT est une régie à autonomie financière, il fait l'objet d'un budget dédié.

- Le budget global de fonctionnement représente **0.52%** du budget global de fonctionnement de la collectivité. Sur ce budget de fonctionnement, les dépenses ont été :
 - Les prestations de services « groupes » qui sont directement liées à la commande des clients de l'OT.
 - Les achats des produits « boutique ». La gestion de la boutique permet la maîtrise de ces dépenses.
 - Les impressions de documentation sont également maîtrisées.
 - Les frais d'affranchissement ont été largement diminués depuis 2017 (-34%)
 - Enfin, on peut noter qu'une coupe draconienne a été faite sur les déplacements

- les autres prestations de services : les participations financières dues à BS3V (Attractivité Baie de Somme) n'ont pas pu être versées du fait de l'absence de convention éditée par BS3V. C'est pourquoi, BS3V demande le paiement des participations financières dues au titre de 2023, 2023 et 2024 en 2024, pour un montant total de 42 500€.

Focus sur quelques recettes de fonctionnement :

- ✓ Vente de Produits finis et intermédiaires : 39 344 €
- ✓ Prestations de services : 202 000 €
- ✓ Produits des activités annexes : 250 €
- ✓ Taxe de séjour : 104 000 €
- ✓ Subvention CABS : 618 000 €

Les chantiers prioritaires proposés pour 2024 :

- Réorganisation de l'office de tourisme pour résoudre l'équation « moyens humains / ouverture au public / exigences qualité tourisme et classement de l'OT compte tenu du sous-effectif
 - Communication : remplacement de l'infographiste
 - Régie : démission du régisseur, nomination d'un nouveau régisseur (besoin de décharger l'agent pour absorber la charge de travail)
 - Equipe accueil en sous-effectif : augmenter la masse salariale ou réduire les ouvertures au public (quid de l'accueil dans les édifices, diminution des ouvertures des BIT).
 - Réorganisation suite au déménagement de l'OT (organisation, dossier de classement...)
- Professionnalisation des missions : équiper les fonctions commercialisation, collecte de la taxe de séjour d'outils pour gagner en productivité et installation d'une caisse pour le BIT de Longpré les corps Saints
- Collaboration avec les partenaires institutionnels

6.5 Les lotissements, campings et ZAC Baie de Somme

S'agissant des campings Les Portes de la Baie de Somme Mareuil-Caubert et Le village Longpré les Corps Saints, les budgets ont été clôturés par délibération en date du 13 avril 2023 avec les résultats de clôture suivants :

- Camping Le Village de Longpré les Corps Saints : **14 748.99 €**
- Camping Les portes de la Baie de Somme Mareuil Caubert : **18 456.41 €**

Lotissement d'Arrest			
Solde de fonctionnement	-24 45, 60 €	Solde d'investissement	-379 788,54 €
		Solde global	-382 234,14 €

Lotissement de Saint Valery sur Somme			
Solde de fonctionnement	319 780,72 €	Solde d'investissement	4 106,00 €
		Solde global	323 886,72 €

Lotissement de Vaudricourt					
Solde de fonctionnement	-613,00 €	Solde d'investissement	-223 244 €	Solde global	-223 857 €

ZAC BAIE DE SOMME					
Solde de fonctionnement	-22 098,04 €	Solde d'investissement	-1 220 672,74 €	Solde global	-1 242 770,78 €

7 LES PERSPECTIVES POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient de se prononcer sur les orientations budgétaires 2024 tant sur l'aspect fiscalité que sur l'aspect engagements pluriannuels.

7.1 Au niveau de la fiscalité

7.1.1 Sur les taux des impôts ménages

Seuls sont concernés les taux de taxe de cotisation foncière des entreprises, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Taxe	Base	Taux
CFE	15 372 339	25,82 %
Foncier bâti	51 775 410	2,75 %
Foncier non bâti	3 287 966	7,13 %
THRS	10 077 596	14,56 %

Sur la base de l'état 1259 établi par les services fiscaux et sans variation de taux, le produit supplémentaire de fiscalité serait de **847 413 €**.

- **Il convient de prendre une orientation sur la variation de la fiscalité ménage pour 2024.**
(en attente de transmission de la notification 1259)

7.1.2 Sur le taux de la TEOM (en l'état de la perception)

- **Il convient de prendre une orientation sur la variation de la fiscalité TEOM pour 2024.**

7.1.3 Sur le produit à fixer de la taxe GEMAPI

Pour mémoire, en 2023, le produit voté était de 1 200 000 €.

- **Il convient de prendre une orientation sur la reconduction ou non de ce montant pour 2024.**

7.2 Les nouveaux projets d'investissement à acter

Les nouveaux projets d'investissement proposés à l'inscription budgétaire 2024 (liste non exhaustive)

Projet	Commune	Total des travaux € HT	Part de la CABS (sous réserve d'obtentions des subventions demandées)
Réaménagement de la rue de la Gare	Abbeville	503 869,00 €	100 773,80 €
CM17 mise en accessibilité PMR de l'accès à la cantine Saint Gilles	Abbeville	38 627,00 €	7 725,40 €
Aménagement de la rue de la division Leclerc	Longpré-Les-Corps-Saints	388 886,20 €	77 777,24 €
Cantine Cyrille DEFACQUE Remplacement des menuiseries des salles de restaurant	Abbeville	68 696,00 €	13 739,20 €
Ecole des Beaux-Arts Réfection complète de la couverture	Abbeville	87 526,60 €	17 505,20 €
Ecole des Beaux-Arts Réfection de la chaufferie	Abbeville	5 206,20 €	1 041,24 €
Rue de l'Isle Affaires scolaires et enfance jeunesse/ Remplacement de l'ensemble des menuiseries	Abbeville	75 831,00 €	15 166,20 €
Remplacement des portes à flot du Doigt	Abbeville	810 000,00 €	147 664,00 €
« Démolition d'école désaffectée pour la construction d'une crèche d'accueil de jeunes enfants »	Abbeville	70 000,00 €	14 000,00 €
Rechargement massif en galets de la route Blanche à Cayeux-sur-Mer	Cayeux-sur-Mer	243 114,64 €	106 617,73 €
		2 220 076,64 €	502 010,01 €

- Il est proposé que ces projets puissent être envisagés sous réserve de l'obtention de subventionnements à hauteur de 80%

7.3 Au titre de la section de fonctionnement

Principales sollicitations des services à l'issue des conférences budgétaires organisées ces deux dernières semaines (liste non exhaustive) :

Service d'affectation	Dépenses sollicitées avant arbitrages y compris investissements anticipés 2024	Montant TTC
Affaires scolaires	Poursuite de l'équipement des écoles en matériel anti intrusion	8 000,00
	Autres immobilisations corporelles / achat de défibrillateurs, suivant école de 4ème catégorie	25 000,00
	Poursuite des travaux dans les bâtiments scolaires	187 350,00
Total Affaires scolaires		220 350,00
Aqu'Abb	Poursuite de la maintenance décennale du toit amovible	35 000,00
	Changement des 52 roues toit découvrable (AP sur trois ans)	84 970,00
	Remplacement des tripodes et autres opérations de maintenance et d'amélioration de l'équipement	96 000,00
	Projet ONSEN de récupération des calories	50 000,00
Total Aqu'Abb		230 970,00
Collecte des déchets	Acquisition de deux camions de collecte	600 000,00
	Acquisition 4 000 composteurs	324 000,00
	Renouvellement de 6 caissons déchetteries	41 100,00
	Renouvellement de 1 244 bacs	121 912,00
	Acquisition 10 colonnes enterrées	160 000,00
	Acquisition 70 colonnes aériennes	196 560,00
Collecte des déchets	Renouvellement crochet de préhension colonnes	5 000,00
	Pince de préhension colonne	7 000,00
	Renouvellement 3 colonnes huile	9 000,00

Collecte des déchets	4 véhicules type Clio (encadrants et ambassadeurs de tri)	80 000,00
	3 fourgons	40 000,00
	6 ordinateurs fixe	4 500,00
	Ordinateur portable	900,00
	6 smartphones	1 200,00
	Travaux d'aménagements et de sécurisation des déchetteries	680 000,00
Total Collecte des déchets		2 271 172,00
Conservatoire	Investissement matériel de régie son et lumière pour limiter la dépense de prestations de service	17 000,00
	Mobilier accueil	1 500,00
	Instruments de musique	13 000,00
	Electroménager	700,00
	Equipement des loges	1 800,00
	Partitions et méthodes	3 000,00
Total Conservatoire		36 000,00
Cours d'eau	PPRE Abbevillois 2022-2024	177 597,00
	Mise en sécurité des portes à flots	117 252,00
	PPRE CABS Etude	110 000,00
	Remise à ciel ouvert Maillefeu Amont	165 000,00
	Etude MOE Maillefeu Aval	50 000,00
	Matériel équipe	12 000,00
	Travaux reconnexion zone humide Bellifontaine	8 000,00
	Recalibrage Canal Marchand	38 572,00
	Travaux rue St Paul Abbeville	75 000,00
	Achat terrains SNCF	60 000,00
	Etude topographiques secteur mollière Boismont	50 000,00
	Etude topographique Grand-Laviers	50 000,00
Stratégie littorale	3 000 000,00	

Cours d'eau	Restauration épis 2024	350 000,00
	Contribution SMAEVA	18 764,00
	Contribution SMAECA	34 772,00
	Contribution SMBS-GLP	150 000,00
	Rechargement massif	156 923,00
	Entretien courant digue	204 117,00
	Rechargements Route blanche	95 000,00
	Travaux locaux équipe	15 000,00
	Divers équipements téléphonie numérique	1 500,00
Total Cours d'eau		4 919 497,00
Enfance Jeunesse (Administration)	Mobilier de bureau	2 600,00
	Coffres forts	800,00
	Tableau blanc	400,00
	Signalétique	200,00
Enfance Jeunesse (service Enfance)	Matériel pédagogique	6 400,00
	Matériel sportif	2 200,00
	Mobilier	8 800,00
Enfance Jeunesse (service Jeunesse)	Mobilier intérieur extérieur (service Jeunesse)	3 500,00
	Matériel sportif	2 500,00
Enfance Jeunesse (service Animation évènementiel)	Nettoyeur haute pression	500,00
	Divers outillages	300,00
	Divers mobiliers	5 000,00
	Clôture	4 400,00
	Jeux de lumière	700,00
	Machine à fumée	300,00
	Matériel pédagogique	400,00
Enfance Jeunesse (Vie sportive)	Terrain gonflable	8 000,00
	Divers téléphonie numérique	3 000,00
Total Enfance Jeunesse		50 000,00

Finances	Bus portail Chorus Pro/Esedit-GF	2 100,00
	Equipements informatiques	2 600,00
	Licences Office	240,00
Total Finances		4 940,00
Gens du voyage	Travaux et mise en sécurité Marais Malicorne	45 000,00
	Remise à niveau terrain Chemin Jardiniers	30 000,00
Total Gens du voyage		75 000,00
IndigÔ	Electroménager	500,00
	Nettoyeurs Karcher	260,00
	Chaises hautes	380,00
	Lits pliants	400,00
	Tapis	110,00
	Table lumineuse	315,00
	Colonne à bulles	100,00
	Kit stimulation visuelle	170,00
	Logiciel	1725,00
	Aménagement nouveaux locaux	5 000,00
	Tablette de pointage	816,00
Total IndigÔ		9 776,00
Service Informatique	Remplacement matériel distribution réseau	1 500,00
	Logiciel de maintenance	5 040,00
	Remplacement flotte ordinateurs	5 700,00
	Equipement sécurité CTI	3 800,00
	Renouvellement logiciels	1 000,00
	Achat ordinateur stockage	1 500,00
	Divers équipements stockage et outillage	4 500,00
	Remplacement divers équipements	2 000,00
	Installation et maintenance Intranet	600,00
	Frais de prestations	26 700,00
	Divers contributions et abonnements	16 800,00

Total service informatique		69 140,00
Ôpaline	Electroménager	500,00
	Ecran PC	700,00
	Poussette double	650,00
	Tricycles	220,00
	Logiciel	1725,00
	Jeu mural	429,00
Total Ôpaline		4 224,00
PLV (Médiation sociale)	Véhicule de service	15 000,00
PLV (contrat de ville - France Services)	Véhicule de service	20 000,00
	Fauteuil de bureau	1 000,00
	Bureau	1 000,00
	Travaux Aubépines	25 000,00
PLV (contrat de ville)	Armoire	800,00
PLV (contrat de ville – Dynamique des quartiers)	Véhicule de service	20 000,00
	Kit vaisselle	500,00
	Divers petits électroménagers	700,00
	Scie sauteuse	200,00
	Scie sabre	200,00
	Caisses à outils	800,00
	Transpalette	400,00
	Divers équipements outillage	250,00
	Etagères	800,00
	Panneaux affichage	600,00
	Armoires	1 000,00

	Malles de rangement	800,00
	Système de protection MDQ	1 000,00
	Ordinateurs portables	1 600,00
	Téléphones	400,00
PLV (contrat de ville - CISPD)	Ordinateur PC	800,00
PLV (contrat de ville – Maison du projet)	Ordinateur portable	800,00
Total PLV		102 650,00
PRU	Pôle socio-culturel	497 997,53
Total PRU		497 997,53
Restauration	Travaux cantines	175 000,00
	Matériel cantines	40 000,00
Total Restauration		215 000,00
Santé	Véhicule de service	17 000,00
	Divers mobiliers : armoire, chaise bureau	2 500,00
	Divers équipements informatiques	2 310,00
Total Santé		21 810,00
Services techniques (Adm)	Ecrans ordinateurs	840,00
	Ordinateur portable	1,020,00
	Tablette et licence	3 240,00
Services techniques (BE)	Canne GPS	13 200,00
Services techniques (voirie)	Ecran	420,00
	Licence	840,00
	Odomètre	120,00
	Mobilier bureau	1 260,00
Services techniques (DPI)	Ecran	420,00
	Téléphonie	260,00
Services techniques (DPI)	Licence Office	840,00
	Détecteur	1 200,00
Services techniques (régie)	Renouvellement divers matériels	3 600,00

Total Services Techniques		27 260,00
Travaux	Régie	197 535,00
Travaux	Entreprises	1 871 765,00
Total Travaux		2 069 300,00
TriÔ	Aspirateur eau et poussière	150,00
	Logiciel	710,00
	Gobelets floqués	200,00
	Porteurs	350,00
Total TriÔ		1 410,00
Habitat logement	Divers honoraires opérateurs OPAH	235 543,00
	Contribution politique Habitat	7 000,00
Urbanisme	Création Observatoire du logement et du foncier	30 000,00
	Créances éteintes (péril)	5 000,00
	Subventions équipements aux personnes de droit privé (PLH/OPAH)	250 000,00
	Subvention BDSH	190 950,00
	Acquisition terrain nu	10 000,00
	Construction sol autrui	30 000,00
	Création/modification AP subventions PLH/OPAH	248 107,00
	Entretien des aménagements paysagers entrée ville Est Abbeville	15 000,00
	SPR Abbeville	150 000,00
	Mise en place périmètre sauvegarde Abbeville	27 900,00
	Mise en compatibilité PLU Abbeville	15 000,00
	PLU Cayeux	21 000,00
	Etude recul trait de côte	30 000,00
PLUiH/RLPI	196 063,00	
Droit des Sols	Achat divers matériel	550,00
	Armoires archives	3 200,00
Total Urbanisme - Habitat logement		1 465 313,00

7.4 Le projet de budget principal sans variation des taux et avec le même produit GEMAPI

Au niveau de la section de fonctionnement :

En dépenses....

Chapitre	Réalisé 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	13 450 670	15 154 190
012 - Charges de personnel et frais assimilés	21 683 793	22 628 496
014 - Atténuations de produits	1 940 293	1 915 131
023 - Virement à la section d'investissement		3 281 209
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 604 180	2 636 348
65 - Autres charges de gestion courante	4 625 510	4 813 259
66 - Charges financières	2 013 412	2 331 024
67 - Charges exceptionnelles	333 193	100 000
	46 649 053	52 605 782

Et en recettes...

Chapitre	Réalisé 2023	Proposition 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		3 167 290
013 - Atténuations de charges	632 293	921 890
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 359	129 360
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 393 130	3 452 267
73 - Impôts et taxes	35 842 426	41 932 337
74 - Dotations, subventions et participations	8 280 256	2 596 720
75 - Autres produits de gestion courante	681 155	637 294
77 - Produits exceptionnels	40 389	22 500
	48 999 010	52 859 657

Au niveau de la section d'investissement :**En dépenses....**

Chapitres investissement dépenses	Proposition 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 807 668
020 - Dépenses imprévues (investissement)	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 360
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 950 176
20 - Immobilisations incorporelles	
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
27 - Autres immobilisations financières	
RàR dépenses	2 694 617
TOTAL	11 581 821

En recettes...

Chapitres investissement recettes	Proposition 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 281 209
024 - Produit des cessions	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 636 348
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 635 326
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	
204 - Subventions d'équipement versées	
27 - Autres immobilisations financières	
RàR recettes	4 866 959
TOTAL	12 419 842

➤ **Sur cette base, la collectivité dégagerait un excédent de 838 021 €**